

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

**PROCES-VERBAL**

**Etalent présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, François Rousseau, Mireille Ramos (à partir de 21h) Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole (à partir de 20h20), Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Raymond Raphaël, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charoussat, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

**Absents excusés représentés :**

Augustin Bousbain

Alexis Foret

Claudie Mory

Mireille Ramos (jusqu'à 21h)

Hervé Dole (jusqu'à 20h20)

Gabriel Laumosne

Frédéric Henriot

Isabelle Ladoussé

Rémi Darmon

Simone Parvez

Pouvoir à Elisabeth Delamoye

Pouvoir à Michèle Viala

Pouvoir à Claude Thomas-Collombier

Pouvoir à David Ros

Pouvoir à Yann Ombrello

Pouvoir à Pierre Bertiaux

Pouvoir à Eliane Sauteron

Pouvoir à Astrid Auzou-Connes

Pouvoir à François Rousseau

Pouvoir à Alain Roche

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents à 20h15 23

Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Raymond Raphaël est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2017**

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à respecter une minute de silence en hommage à Madame Simone Veil, décédée ce jour.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
23-mai	17-83	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade nautique au profit du club Athlétique Orsay section natation pour l'organisation d'une fête de fin de saison le vendredi 09 juin 2017
23-mai	17-84	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade nautique au profit du RAID pour l'organisation d'entraînements du 19 juin au 31 août 2017
23-mai	17-85	Adoption du marché n°2017-03 pour la rénovation des peintures intérieures et/ou extérieures et des sols des bâtiments communaux de la ville d'Orsay, attribué à la société ADM, pour un montant maximum annuel de 69 500 € HT
29-mai	17-86	Convention de mise à disposition pour une période de 9 jours au cours des mois de juillet à août 2017 à raison 1h30/jour, des vestiaires et d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'Hippocampe Club de Massy. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 4 000 €
29-mai	17-87	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy – pour 6 agents municipaux, sur le thème « Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC 1). Le montant de la dépense s'élève à 366 € TTC
29-mai	17-88	Adoption du marché n°2017-08 relatif aux travaux de rénovation de la couverture et du bardage du gymnase du guichet à Orsay, attribué à la société SCHNEIDER ET CIE, pour un montant forfaitaire de 98 467,09 € TTC
29-mai	17-89	Convention de formation passée avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) – 3/11 rue Louise Thuliez 75019 PARIS, pour 1 agent du CCAS sur le thème « Acquérir les clés de lecture et de compréhension de la ASV ». Le montant de la dépense s'élève 320 € TTC
02-juin	17-90	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du pas de tir au profit de l'association sportive Club Athlétique d'Orsay section Tir à l'arc
02-juin	17-91	Convention de formation passée avec Azur Conseil et Formation – 105 boulevard de Sébastopol 75002 Paris, pour 2 agents municipaux, sur le thème « habilitation hauteur ». Le montant de la dépense s'élève à 130,80 € TTC

02-juin	17-92	Convention de formation passée avec Madame Véronique GIRARD – 10 route de la butte au prieur 91680 Bruyère le Châtel – pour l'animation d'une conférence destinée aux agents du service du jeune enfant sur le thème « la gestion des émotions chez l'enfant et l'adulte ». Le montant de la dépense s'élève à 400 € TTC
02-juin	17-93	Adoption de l'avenant au marché n°2016-23 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de rugby avec gazon synthétique, éclairage, clôture et équipements, attribué au groupement de maîtrise d'œuvre PMC ETUDES et AUU MASTRANDREAS. Le montant de l'avenant est fixé à 11 040 € HT
02-juin	17-94	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy – pour cinq agents municipaux sur le thème « prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) ». Le montant de la dépense s'élève à 305 € TTC
02-juin	17-95	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy – pour un agent municipal sur le thème « Formation de formateur à la Prévention et Secours Civiques ». Le montant de la dépense s'élève à 900 € TTC, pour 6 jours de formation
06-juin	17-96	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec Silic 523 91946 Courtaboeuf – pour l'ensemble des agents des résidences pour personnes âgées, sur le thème « Sensibilisation à l'incendie et exercice d'évacuation ». Le montant de la dépense s'élève 650 € TTC
06-juin	17-97	Convention de partenariat – Biennale « La science de l'Art » 2017 – Exposition « The MOM Signal » Joachim Monvoisin à la Crypte d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 2 000 € TTC
06-juin	17-98	Convention de formation passée avec l'association Pikler Loczy France – 26 boulevard Brune 75001 Paris – pour un agent municipal sur le thème « Accompagner l'enfant à vivre, formuler, comprendre ses émotions ». Le montant de la dépense s'élève 570 € TTC
15-juin	17-99	Adoption du marché n°2017-09 relatif aux travaux de rénovation des sols souples des aires de jeux de la ville d'Orsay, attribué à la société SFEV, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
15-juin	17-100	Convention de mise à disposition du gymnase Blondin, à titre gracieux, au profit du Club Athlétique Orsay section Basket pour l'organisation d'une fête de fin de saison le samedi 24 juin 2017
15-juin	17-101	Adoption du marché n°2017-10 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 1 : Remplacement des menuiseries extérieures, attribué à la société SAS PLASTALU, pour un montant maximum annuel de 395 000 € HT
15-juin	17-102	Adoption du marché n°2017-10 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 2 : Isolation des murs par l'intérieur (ITI), attribué à la société COCELIA, pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT

15-juin	17-103	Adoption du marché n°2017-10 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 4 : Isolation des combles (rampants et planchers), attribué à la société COCELIA, pour un montant maximum annuel de 220 000 € HT
15-juin	17-104	Adoption du marché n°2017-05 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 5 : Isolation de toiture par l'extérieur (sur couverture), attribué à la société PROS ETANCHEITE, pour un montant maximum annuel de 305 000 € HT
15-juin	17-105	Adoption du marché n°2017-05 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 6 : Remplacement de chaudières et équipements connexes, attribué à la société DALKIA, pour un montant maximum annuel de 165 000 € HT

M. Roche demande des précisions concernant les décisions suivantes :

Décision n°17-99 : Adoption du marché n°2017-09 relatif aux travaux de rénovation des sols souples des aires de jeux de la ville d'Orsay, attribué à la société SFEV, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

A quelle date sont prévus les travaux de rénovation ? Les équipements et les peintures des aires de jeux seront-ils renouvelés en même temps ?

M. le Maire répond que les travaux commenceront dès cet été, et précise que ceux-ci concernent uniquement les sols des aires de jeux dans les écoles et les espaces publics.

Décisions 17-101 à 17-105 :

17-101 : Adoption du marché n°2017-10 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 1 : Remplacement des menuiseries extérieures, attribué à la société SAS PLASTALU, pour un montant maximum annuel de 395 000 € HT

17-102 : Adoption du marché n°2017-10 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 2 : Isolation des murs par l'intérieur (ITI), attribué à la société COCELIA, pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT

17-103 : Adoption du marché n°2017-10 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 4 : Isolation des combles (rampants et planchers), attribué à la société COCELIA, pour un montant maximum annuel de 220 000 € HT

17-104 : Adoption du marché n°2017-05 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 5 : Isolation de toiture par l'extérieur (sur couverture), attribué à la société PROS ETANCHEITE, pour un montant maximum annuel de 305 000 € HT

17-105 : Adoption du marché n°2017-05 relatif aux travaux de performance énergétique des bâtiments – Lot 6 : Remplacement de chaudières et équipements connexes, attribué à la société DALKIA, pour un montant maximum annuel de 165 000 € HT

Quels sont les bâtiments concernés pas les travaux ?

M. le Maire répond qu'il s'agit du Centre de Loisirs Maternelle de Maillecourt, de l'école maternelle du Guichet et de la Maison des Associations.



**2017-46 – FINANCES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017**

Dans un contexte d'expansion des compétences exercées par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit désormais à une fréquence plus soutenue pour déterminer les montants financiers retenus pour chacune des communes membres concernées par un nouveau transfert.

A ce titre, la CLETC du 1<sup>er</sup> juin 2017 a approuvé à l'unanimité :

- Les transferts de charges des communes de l'ex-communauté d'agglomération Europ'Essonne en matière d'ordures ménagères, dans la mesure où plusieurs d'entre elles ne sont pas adhérentes au SIOM (Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Saux-les-Chartreux). La CPS a créé un emploi d'ingénieur territorial affecté au suivi de l'exercice de la compétence dans la perspective d'étudier et de relancer en 2018 un marché public global (collecte et traitement) à l'échelle des 27 communes membres. Le coût de ce poste mutualisé est financé par les 5 communes au regard du tonnage respectif des déchets collectés en 2016 sur chacun de leur territoire.
- La gestion du déficit d'exploitation du SIRM (syndicat intercommunal de la région de Montlhéry) dont l'accord de financement en vigueur du temps de l'ex-CAEE est aujourd'hui caduque. Aussi convient-il de déterminer pour les exercices 2016 et 2017 les contributions des 3 communes membres (Montlhéry, Linas, La ville du Bois).
- Les demandes d'ajustement de l'enveloppe annuelle d'investissement en voirie déposée par les communes de Gif-sur-Yvette et de Vauhallan,
- L'évaluation des transferts de compétences pour les communes de Verrières le Buisson et de Wissous, membres de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvres jusqu'au 31 décembre 2015.

Si aucun des points ne concerne directement les finances de la commune d'Orsay, il est rappelé que chaque rapport de la CLETC doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 27 communes membres dans un délai de 2 mois, silence ne valant pas acceptation en la matière.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le rapport de la CLETC du 1<sup>er</sup> juin 2017.

M. Roche explique que les élus de la minorité n'ont rien à redire au sujet de ce rapport, mais estimant qu'ils n'ont pas les moyens de juger de la pertinence de celui-ci, ils s'abstiendront de prendre part au vote.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, du 1<sup>er</sup> juin 2017.

## **2017-47 – FINANCES – APPROBATION DE LA PROCEDURE DITE « DEROGATOIRE LIBRE » DE LA REPARTITION DU FPIC POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY**

Parmi les dispositions adoptées par la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) au titre du pacte financier et fiscal, figure la prise en charge du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour les Communes membres dans les conditions suivantes :

- Prise en charge à 100% du FPIC des communes de l'ex CAEE, valant conservation des dispositions mises en place avant la fusion des deux agglomérations au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Prise en charge à 100% du surcoût lié à la fusion pour les communes de l'ex CAPS,
- Application des mêmes règles de l'ex Communauté d'agglomération des Hauts de la Bièvre pour les communes de Verrières-le-Buisson et Wissous.

Le Ministère de l'Intérieur a également maintenu la possibilité pour les collectivités d'adopter une répartition dite « dérogatoire libre » dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la répartition du FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL), selon les modalités de vote suivantes :

- Soit par une délibération adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire dans les deux mois suivant la notification du FPIC par la préfecture.
- Soit par une délibération adoptée à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire, les conseils municipaux devant alors se prononcer dans les deux mois qui suivent, leur silence valant acceptation.

La notification du FPIC 2017 par la préfecture de l'Essonne est intervenue le 22 mai 2017, la CPS renouvelle donc la procédure de dérogation libre. Une délibération correspondante est à l'ordre du jour du conseil communautaire du 28 juin 2017.

Compte tenu, d'une part, du calendrier des instances du conseil municipal d'Orsay et, d'autre part, de la volonté de se prononcer pour mieux appréhender le poids que représenterait le surcoût du FPIC dans le budget communal s'il n'était pas pris en charge par la CPS, les membres du conseil municipal sont invités à approuver la procédure de dérogation libre du FPIC pour l'année 2017 selon le tableau de prise en charge suivant :

CONTRIBUTEURS	MONTANTS
BIJRES-SUR-YVETTE	132 188
GF-SUR-YVETTE	352 803
GOMETZ-LE-CHATEL	29 605
IGNY	155 947
LES ULIS	449 425
ORSAY	278 243
PALAISEAU	543 312
SACLAY	-
SAINT-AUSIN	-
VAUHALLAN	29 866
VILLIERS-LE-BACLE	24 600
VERRIERES BUISSON	397 848
VISSOUS	1 679
<b>PART COMMUNES</b>	<b>2 395 509</b>
<b>PART CPS</b>	<b>10 601 212</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>12 996 721</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition « dérogatoire libre » Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017 adoptée par la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

#### **2017-48 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2016 – BUDGET COMMUNE**

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci

- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

	Résultat de clôture exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	résultat exercice 2016	Résultat de clôture exercice 2016
<b>Investissement</b>	- 1 198 388,46		- 476 218,60	- 1 674 607,06
<b>Fonctionnement</b>	3 236 438,67	2 034 927,18	3 049 056,03	4 250 567,52
<b>Total</b>	2 038 050,21		2 572 837,43	2 575 960,46

M. Roche s'interroge sur le montant particulièrement élevé de la ligne des immobilisations en cours, dans le bilan joint en annexe. Il indique que Mme Caux, et Mme Proquez, Directrice du service Financier, l'ont informé que des régularisations étaient en cours, mais cela depuis un certain temps déjà. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est.

Mme Caux lui propose de le rencontrer avec Mme Proquez ultérieurement, afin de lui apporter dans la mesure du possible les explications souhaitées, comme cela avait été fait l'année précédente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2016 et le compte administratif 2016 de la commune :

	Résultat de clôture exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	résultat exercice 2016	Résultat de clôture exercice 2016
<b>Investissement</b>	- 1 198 388,46		- 476 218,60	- 1 674 607,06
<b>Fonctionnement</b>	3 236 438,67	2 034 927,18	3 049 056,03	4 250 567,52
<b>Total</b>	2 038 050,21		2 572 837,43	2 575 960,46

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2016, tel que présenté en annexe à la présente délibération.



**Sommaire :**

<u>I. Comparaison par rapport aux prévisions du budget 2016</u> .....	10
<u>A. Fonctionnement</u> .....	10
<u>B. Investissement</u> .....	11
<u>II. Comparaison par rapport au compte administratif 2015</u> .....	12
<u>A. Les résultats 2016 et l'épargne brute</u> .....	12
<u>1. Les résultats 2016</u> .....	12
<u>2. L'état des restes à réaliser (RAR) 2016</u> .....	12
Ils s'élèvent à : .....	12
<u>3. L'évolution de l'épargne brute et la structure du compte consolidé</u> .....	13
<u>B. La section de fonctionnement</u> .....	14
<u>1. Les dépenses réelles de fonctionnement</u> .....	14
<u>2. Les recettes réelles de fonctionnement</u> .....	17
<u>C. La section d'investissement</u> .....	21
<u>1. Les dépenses d'investissement</u> .....	21
<u>2. Les recettes d'investissement</u> .....	23

# I. Comparaison par rapport aux prévisions du budget 2016

## *Fonctionnement*

### Le contexte national et son incidence sur les finances communales :

Le plan d'économies de 50 milliards d'euros instauré fin 2014 pour répondre aux objectifs de diminution des déficits publics de l'Etat, impacte les collectivités locales à hauteur de près de 11 milliards d'euros pour la période allant de 2015 à 2017<sup>1</sup>.

Cette mesure s'est concrétisée à Orsay par une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 515 k€ en 2016. A cela, on doit ajouter la perte de recette due au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'exercice budgétaire 2016 a été construit en conséquence et prévoyait une épargne brute de 2 M€.

Cependant, des événements favorables ont permis d'enregistrer des recettes de fonctionnement supérieures de 4 % au budget :

- la traduction en **droits de mutation** des transactions immobilières a généré un dépassement de cette ligne **de près de 20 % du budget prévisionnel** (sans compter la progression due à une opération exceptionnelle) pour dépasser le million d'euros, seuil atteint pour la dernière fois en 2007, soit avant la crise bancaire et financière de 2008 qui avait vu le début d'un fléchissement des droits de mutation.
- L'aide non récurrente versée par l'Etat au titre de l'effort de construction et directement corrélée aux opérations d'aménagement du plateau du Moulon, pour un montant dépassant de près de 50 k€ le budget.

**Du côté des dépenses**, le budget a été réalisé à 97 % des prévisions (dépenses réelles). **Les charges à caractère général** (fluides, prestations de services, contrats de maintenance, denrées alimentaires, etc.) sont réalisées à 93 % et poursuivent la baisse entamée depuis 2013, conséquence des efforts déployés dans le contexte de contraction budgétaire.

**Les charges de personnel réalisées à hauteur de 96 % du budget global** ont été contenues du fait de la poursuite du redéploiement des ressources en interne et d'une gestion très attentive respectueuse du maintien de la qualité du service.

---

<sup>11</sup> La période a été ramenée à 4 ans pour le seul bloc communal lors de la loi de finances pour 2017, soit jusqu'en 2018.

**Les effets du refinancement de la dette** fin 2015 ont été intégrés dans le budget primitif 2016, mais les frais financiers ont continué à décroître au rythme des taux d'intérêts.

Ainsi, la conjonction de recettes de fonctionnement en bonne dynamique malgré la poursuite de la baisse des dotations, combinée avec les efforts de gestion sur le volet dépenses de fonctionnement, ont permis de dégager une **épargne brute de 3,42 M€** et une **épargne nette de 940 M€** ayant permis de financer une partie des investissements.

## ***Investissement***

### **Les dépenses :**

Les crédits votés, reports inclus, ont été réalisés à hauteur de 73 %. L'année 2016 a été marquée par la finalisation de la Maison Tati pour 1 M€ d'euros. Le reste des dépenses, à hauteur de 1,1 M€, se répartit entre les dépenses d'entretien du patrimoine et les investissements structurants. Notons que les travaux d'optimisation énergétique liés au contrat de territoire (124 k€) signé avec le département ont dû être reportés en 2017 pour des raisons liées au montage administratif du dossier.

### **Les recettes :**

La recherche de subventions d'équipements a généré 842 k€ de produits (contrats, réserves parlementaires, Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux...). Le recours à l'emprunt a été limité à 600 k€ contre 921 k€ prévus.

Ci-dessous, le compte administratif 2016, présenté chapitre par chapitre, en comparaison à l'exercice 2015.

## Comparaison par rapport au compte administratif 2015

### Les résultats 2016 et l'épargne brute

#### Les résultats 2016

Comme il est d'usage depuis plusieurs années, les résultats de l'exercice antérieur sont repris au budget primitif par anticipation. L'affectation définitive du résultat a lieu à l'issue du vote du présent compte administratif conformément à l'article L. 2133 du Code Général des Collectivités Locales.

Pour rappel, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2016 affiche un excédent de 4,25 M€ qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 1,67 M€ et de dégager un résultat final de clôture (hors restes à réaliser) de 2,58 M€.

	Résultat de l'exercice 2016	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	3 049 056,03	1 201 511,49	4 250 567,52
Investissement	- 476 218,60	- 1 198 388,46	- 1 674 607,06
Total	2 572 837,43		2 575 960,46

#### L'état des restes à réaliser (RAR) 2016

Ils s'élèvent à :

• en recettes :	283 283,42 €
• en dépenses :	<u>- 616 815,83 €</u>
Solde des restes à réaliser (RAR) :	- 333 532,41 €

Résultat final de la section fonctionnement (A) :	<b>+ 4 250 567,52 €</b>
- résultat final hors RAR de la section investissement :	- 1 674 607,06 €
- solde des restes à réaliser :	<u>- 333 532,41 €</u>
- résultat final de la section investissement avec RAR (B) :	<b>- 2 008 139,47 €</b>
- résultat de fonctionnement reporté (A + B) :	<b>+ 2 242 428,05 €</b>

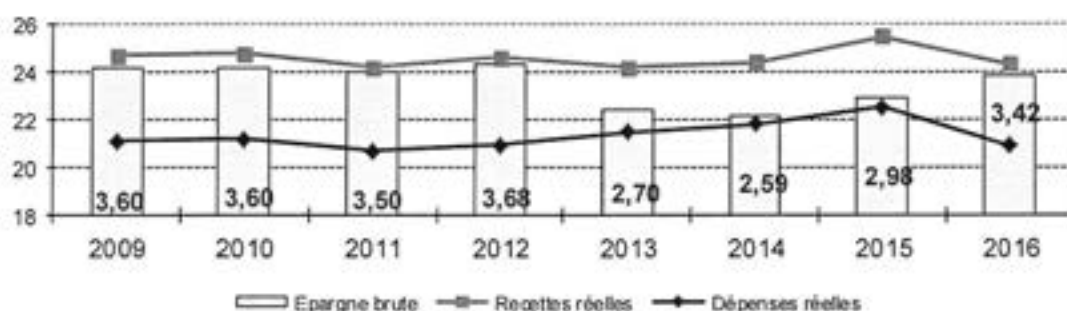
Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 4 250 567,52 €, il sera affecté au compte 1068 la somme de 2 008 139,47 € au budget 2017 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme il est d'usage comptablement.

## L'évolution de l'épargne brute et la structure du compte consolidé

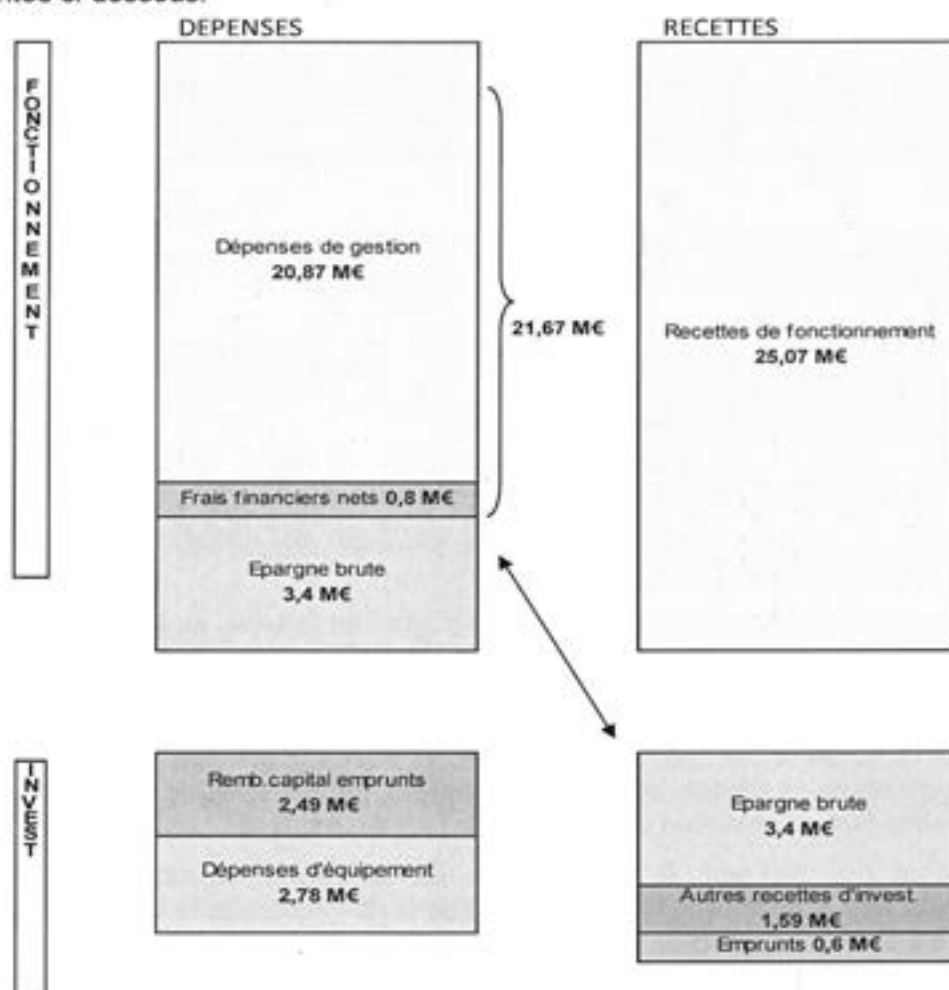
L'épargne brute, qui mesure l'épargne disponible pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements, s'élève à 3,42 M€, en hausse par rapport à 2015 de 400 k€ malgré la poursuite de la baisse des dotations et la péréquation horizontale (FPIC).

L'épargne nette affectée aux dépenses d'équipement s'élève à 0,93 M€.

Evolution de l'épargne brute et de ses composantes depuis 2009 (CA)



La structure du compte administratif par grands postes budgétaires de dépenses et de recettes réelles (hors opérations exceptionnelles), en sections de fonctionnement et d'investissement est présentée ci-dessous.





## La section de fonctionnement

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent comptablement à 21,76 M€ et sont en baisse de 768 k€ dont une partie est imputable au transfert du personnel à la CPS le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Hors dépenses de personnel, les dépenses diminuent de 200 k€, soit 2,42 %.

	CA 2015	ca 2016	CA 2016- CA2015	%
Charges à caractère général (chap 011)	5 233 432	5 022 215	- 211 217	-4,04%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	14 274 343	13 707 239	- 567 104	-3,97%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 614 999	1 634 796	19 796	1,23%
Intérêts de la dette (art 66111)	944 021	805 703	- 138 317	-14,65%
Autres dépenses de fonctionnement NETTES	457 076	586 742	129 666	28,37%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>22 524 517</b>	<b>21 756 695</b>	<b>- 767 821</b>	<b>-3,41%</b>

### Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que les fluides (électricité, combustibles, carburants, eau), les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, etc. Elles représentent environ 25 % des dépenses réelles de la commune.

Elles poursuivent leur baisse, puisqu'après avoir décliné en 2015 de 5,16 %, elles enregistrent une diminution de 4 % en 2016 (-2,8 % abstraction faite de l'effet lié au transfert de voirie fin 2015), qui est le fruit des différentes mesures entreprises pour non seulement contenir ce chapitre, mais pour continuer à le réduire.

Zoom sur les fluides : Les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et de carburant représentent 25 % des charges à caractère général et font l'objet d'une grande attention.

L'événement marquant de 2016 est le changement de fournisseur d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à l'adhésion du groupement de commandes coordonné par le SIPPAREC dans le cadre de la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie électrique.

- La facture de fluides a continué à décroître par rapport à 2015 :
- o Gaz : - 10,4 % soit 41 k€ d'économies. Il convient de distinguer le volume de consommation d'énergie et le prix.

Bien que les consommations d'énergie aient augmenté en volume, au global de 7,4 % du fait de la rigueur climatique, les installations de la ville ont consommé, à rigueur climatique équivalente, 1,4 % de moins pour le chauffage. Ces bons résultats sont le fruit de l'effort global de l'utilisateur et de l'exploitant : impact des travaux réalisés par la commune (pose de thermostats, changement de chaudières) mais aussi conduite de l'exploitant intéressé aux économies d'énergie, et gestion attentive de l'énergie par les services avec une mise en température modulée en fonction des besoins.

Concernant le prix du gaz, la combinaison de la baisse du prix du gaz et de l'augmentation des taxes joue encore en faveur de la diminution de la facture, la majorité des contrats étant à tarif dérégulé.

- o La facture d'électricité a baissé de 8,2 % représentant 35 k€ d'économies. La commune a adhéré au groupement de commande du SIPPAREC pour la fourniture d'électricité au 1<sup>er</sup>

janvier 2016 et a bénéficié de tarifs moins élevés que ceux réglementés. Par ailleurs, les services associés au groupement de commande dont bénéficie la collectivité, permettent d'optimiser les contrats : 4 contrats ont fait l'objet d'optimisation en 2016 et l'économie nette générée s'élève à 8 k€.

- Eau : la consommation a été contenue avec une baisse de 3,4 % par rapport à 2015 (après retraitement de l'effet « fuite » en 2015 qui avait impacté à la hausse la ligne). Le stade nautique, qui représente 36 % des dépenses d'eau, contribue à ce résultat grâce au passage à une seule vidange annuelle conformément à la nouvelle réglementation (au lieu de deux jusque-là).
- Carburant : la consommation a été équivalente à l'année 2015, les frais de carburant des véhicules transférés à la CPS ayant par ailleurs fait l'objet d'une refacturation.

Les frais de télécommunications enregistrent une forte hausse (+ 40 k€ soit 48 %) liée majoritairement au transfert de lignes depuis un autre compte (pour 37 k€) et pour le solde à l'amélioration et la sécurisation des installations.

La généralisation de la culture « marchés publics » et des bonnes pratiques, la recherche de solutions créatives ou les partenariats tissés avec les forces vives, ont permis de générer cette année encore des économies.

Quelques exemples : la location de la patinoire a coûté 32 % moins cher qu'en 2015 (25 k€ au lieu de 37 k€) grâce à une consultation fructueuse. Par ailleurs, la mise en place d'un nouveau marché pour les produits de traitement de l'eau du stade nautique combinée à une gestion très attentive dudit traitement a permis de faire baisser cette ligne de 30 k€ à 19 k€ entre 2015 et 2016. Enfin, la nouvelle formule d'Orsay Plage, tout aussi conviviale et appréciée, a coûté 6 k€ nets en 2016 contre 19 k€ en 2015.

La stabilité des prix a été un allié précieux (biens alimentaires, contrats espaces verts...)

Notons par ailleurs que le travail d'audit conduit sur les taxes foncières du patrimoine communal a permis de générer près de 20 k€ de « non dépenses » ; les taxes foncières s'élèvent à près de 88 k€.

### **Les charges de personnel : - 567 k€**

Les dépenses ont baissé de près de 4 % par rapport à 2016 et méritent une lecture au regard des transferts opérés.

Comme chaque année, le chapitre 012 est impacté d'une part par des mesures exogènes à la gestion communale, comme l'augmentation du point d'indice, et d'autre part, par les mesures inhérentes à la vie de la collectivité.

Parmi les effets baissiers :

- le transfert du personnel voirie à la CPS au 1<sup>er</sup> décembre 2015 a impacté pleinement l'exercice 2016 (évaluation CLECT 2016 de 700 k€), compensé par l'attribution de la CPS
- 1 poste d'ATSEM en moins suite à la fermeture d'une classe
- vacances d'emplois suite à des départs (retraites, mutations, maladie, maternité...)
- baisse du coût des NAP

Parmi les effets haussiers :

- augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2016 estimée à 76 k€ prorata temporis
- 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) avec intégration progressive d'une partie des primes dans le traitement indiciaire et réorganisation des carrières (revalorisation indiciaire).

### Les atténuations de produits :

- **L'amende SRU** : il n'y a pas eu de prélèvement sur la fiscalité au titre de la loi SRU du fait du dépassement du seuil obligatoire fixé à 20 % de logements sociaux en 2016 (taux atteint : 21,25 %).

**Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** : Instauré en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce prélèvement n'a cessé de croître depuis son instauration pour atteindre l'objectif de 2 % des recettes fiscales communales en 2018<sup>2</sup>.

Suite à la fusion de la CAPS avec Europe Essonne en 2015, le FPIC a subi une augmentation que la CPS a prise à sa charge. Ainsi, au lieu de s'élever à 460 266 €, le montant net prélevé a représenté 356 872 €.

### Les autres charges de gestion courante

	2015	2016	Ecart en valeur	Ecart en %
<b>Syndicats</b>	<b>39 k€</b>	<b>36 k€</b>	<b>-3 k€</b>	<b>-7,42%</b>
<b>Participations obligatoires aux écoles privées</b>	<b>117 k€</b>	<b>116 k€</b>	<b>-2 k€</b>	<b>-0,60%</b>
Cours Secondaire Orsay	61 k€	61 k€	k€	0,47%
OGEC Sainte Suzanne	56 k€	55 k€	-1 k€	-1,77%
<b>MJC (cinéma)</b>	<b>96 k€</b>	<b>96 k€</b>	<b>k€</b>	<b>0,03%</b>
<b>Subventions aux associations</b>	<b>655 k€</b>	<b>624 k€</b>	<b>-31 k€</b>	<b>-4,77%</b>
Indemnisation des élus (indemn., retraite, formation)	202 k€	196 k€	-6 k€	-2,81%
Autres (non-valeurs, créances éteintes...)	9 k€	21 k€	12 k€	133,36%
Quotients conservatoire CPS	15 k€	41 k€		
Subventions au CCAS	497 k€	505 k€	8 k€	1,61%
<b>Total</b>	<b>1 615 k€</b>	<b>1 635 k€</b>	<b>19 k€</b>	<b>1,19%</b>

La seule évolution notable concerne la participation aux quotients familiaux du conservatoire, la CPS ayant rattrapé deux années de non-facturation.

### Les charges financières ou intérêts de la dette

Les charges financières nettes sont la résultante :

- En dépenses : des intérêts de la dette
- En recettes : des produits issus du contrat d'échange de taux souscrit en 2006 (swap) et des remboursements opérés par la CAPS sur les intérêts des emprunts liés aux transferts

<sup>2</sup> La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€. La date a été repoussée à 2018.

	CA 2015				CA 2016			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	intérêts réglés à échéance	ICNE			intérêts réglés à échéance	ICNE		
Budget ville	944 119 €	-120 357 €		823 762 €	805 711 €	-101 735 €		703 976 €
Swap	148 345 €		-42 011 €	106 334 €	125 524 €		-111 392 €	14 132 €
CAPS : conventions reprise dette			-46 540 €	-46 540 €			-32 021 €	-32 021 €
<b>Total</b>	<b>1 092 464 €</b>	<b>-120 357 €</b>	<b>-88 551 €</b>	<b>883 556 €</b>	<b>931 235 €</b>	<b>-101 735 €</b>	<b>-143 413 €</b>	<b>686 087 €</b>

Les charges financières nettes s'élèvent à 0,7 M€ soit une diminution de plus de 22 % par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique par la poursuite du désendettement et par le travail de refinancement de la dette conduit depuis 2014 pour tirer parti de la baisse des taux d'intérêt.

### Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 139 k€ et sont en augmentation par rapport à 2015 notamment du fait d'écritures de régularisations que l'on retrouve en recettes (solde sans incidences sur le budget).

### Les recettes réelles de fonctionnement

Elles ont subi une légère diminution par rapport au compte administratif 2015, pour partie mécanique du fait du transfert du personnel à la CPS et pour partie structurelle liée à la baisse des dotations de l'Etat.

Concernant le transfert à la CPS : de la même manière que les dépenses de fonctionnement ont été impactées à la baisse, les recettes ont subi la même dynamique, notamment concernant le chapitre 70 qui enregistrait les remboursements de charges mises à disposition de la CPS avant le transfert.

	CA 2015	ca 2016	CA 2016-CA2015	%	BP
Produit des contributions directes 73111	14 512 990	<b>14 726 863</b>	213 873	1,47%	14
Fiscalité indirecte ch 73 hors 73111	3 099 300	<b>3 269 465</b>	170 165	5,49%	3
Dotations et subventions	3 364 087	3 190 692	- 173 395	-5,15%	2
Autres recettes d'exploitation (ch 70, 75, 76, 77, 78 et 013)	4 527 171	4 180 899	- 346 272	-7,65%	4
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>25 497 340</b>	<b>25 367 919</b>	<b>- 129 421</b>	<b>-0,51%</b>	<b>24</b>

### Le produit des contributions directes du chapitre 73

Les produits issus de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) s'élèvent à 14,73 M€ et ont connu une hausse de 1,47 % liée uniquement à l'évolution des bases puisque les taux sont restés constants cette année encore.

Ainsi, la fiscalité directe locale représente 58 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2016.

L'analyse de l'évolution des bases physiques nous apprend qu'elles ont évolué de 0,7 % sur le bâti (foncier et habitation), soit à un rythme moins élevé qu'en 2015 (+ 2,11 %) du fait de la livraison en

2015 des programmes rue Charles de Gaulle et rue Louis Scocard qui avait eu un effet tonique sur les bases physiques.

### Les produits de la fiscalité indirecte

Impôts et taxes	CA 2015	CA 2016	Ecart en valeur	Ecart en %
Autres impôts locaux ou assimilés	k€	47 k€	47 k€	
Attribution de compensation	1 768 k€	1 523 k€	-245 k€	-13,86%
Autres reversements de fiscalité	1 k€	1 k€	1 k€	107,42%
Droits de stationnement	145 k€	190 k€	45 k€	30,72%
Taxe sur l'électricité	328 k€	333 k€	5 k€	1,67%
Taxe sur publicité	17 k€	17 k€	k€	1,10%
Taxe additionnelles aux droits de mutations Autres taxes div.(Compen. nuisances sonores aéroportuaires)	797 k€	1 116 k€	319 k€	40,07%
	44 k€	42 k€	-2 k€	-4,28%
<b>Total</b>	<b>3 099 k€</b>	<b>3 269 k€</b>	<b>170 k€</b>	<b>5,49%</b>

- Les autres impôts locaux (première ligne du tableau ci-dessus) enregistrent les rôles complémentaires qui font l'objet d'une ligne spécifique depuis 2016. Ils étaient auparavant comptabilisés sur la même ligne que les contributions directes. Le montant de 47 k€ perçu en 2016 est conforme aux valeurs habituelles (58 k€ en 2015 pour mémoire). Pour information, ces rôles complémentaires correspondent aux ajustements opérés par les services fiscaux suite notamment à des contrôles.
- La baisse de l'attribution de compensation de 245 k€ correspond au solde des opérations lié au transfert de la voirie à la CPS le 1<sup>er</sup> décembre 2015, et validé par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges fin 2015.
- Les recettes liées au stationnement payant (190 k€) ont augmenté de près de 31 % suite à la mise en vente de la carte ville qui donne droit à une heure de stationnement gratuit par jour. Les droits de stationnement se sont élevés, hors cartes ville, à 170 k€, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2015.
- La taxe sur l'électricité reversée par les fournisseurs d'énergie et la taxe sur la publicité extérieure restent stables.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (1,1 M€), également appelée « droits de mutation », a connu une augmentation conséquente qui est la conjonction de deux facteurs :
  - Le premier relatif à la vente d'un actif privé immobilier ayant généré une recette exceptionnelle de 222 k€,
  - le second lié à une conjoncture économique favorable (taux d'intérêt bas notamment) ayant stimulé le nombre de transactions. Hors opération exceptionnelle, la recette dépasse de 12 % celle de 2015.
- La taxe aéroportuaire reste stable autour de 42 k€.

### Les dotations et subventions

Le chapitre accuse une baisse de plus de 5 % à laquelle la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) contribue majoritairement du fait de l'application du plan de redressement des finances publiques.



Dotations et subventions, dont :	CA 2015	CA 2016	Ecart en valeur	évolution en %
Dotation forfaitaire : Etat	1 908 k€	1 424 k€	-484 k€	-25,39%
Autres attributions et participations (emplois aidés, élections...)	42 k€	31 k€	-11 k€	-26,14%
Département	76 k€	26 k€	-50 k€	-65,61%
Autres organismes CAF	1 137 k€	1 134 k€	-3 k€	-0,26%
Etat - compensation au titre de la TP	18 k€	15 k€	-3 k€	-15,19%
Etat - compensation exonérations Taxe Foncière	52 k€	47 k€	-4 k€	-8,59%
Etat - compensation exonérations Taxe d'Habitation	106 k€	79 k€	-27 k€	-25,81%
Autres attributions et participations	k€	423 k€	423 k€	
<b>Total</b>	<b>3 364 k€</b>	<b>3 191 k€</b>	<b>-173 k€</b>	<b>-5,15%</b>

- La principale ressource de ce chapitre provient de la DGF dont la part dans les recettes réelles de fonctionnement a été divisée par deux depuis 2009.



- Les autres attributions et participations concernent notamment les contrats aidés dont certains sont arrivés à échéance en 2016.
- Les subventions du département de l'Essonne : le conseil départemental ne verse plus de subventions de fonctionnement pour les structures de la petite enfance (diminution programmée et progressive sur 3 ans). Seules subsistent sur ce chapitre les subventions liées aux animations culturelles ou scientifiques (Fêtes de la Science, contrat culturel de territoire) et des subventions de prévention de la petite enfance.
- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernent l'accueil petite enfance et les temps péri- et extra-scolaire. Elles sont stables entre 2015 et 2016.
- Les compensations de l'Etat : elles sont versées en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par l'Etat.

Cependant, certaines compensations servent de variables d'ajustements, comme l'exonération de taxe foncière qui voit son allocation baisser de près de 9 % entre 2015 et 2016. D'autres sont entièrement compensées comme celle liée à la TH, mais avec un taux figé (TH de la commune de 1991), faisant perdre à la commune la dynamique fiscale.

- Autres attributions et participations : il s'agit d'une aide de l'Etat aux communes participant à l'effort de construction de logements, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015. L'assiette de cette aide est constituée du nombre de permis de construire délivrés sur le territoire, dont les logements étudiants sur le plateau du Moulon sont les plus gros « contributeurs ». Cette recette ne revêt pas de caractère pérenne mais impacte cependant favorablement l'épargne de l'exercice 2016.

## Les autres recettes d'exploitation

Sont regroupées dans cet ensemble :

- Les produits de gestion courante du chapitre 70 : il convient de séparer d'une part la refacturation des charges supportées par la commune au titre de la période transitoire de mise à disposition des compétences transférées à la CPS, et d'autre part les produits des prestations rendues aux usagers.

Concernant la refacturation à la CPS, le transfert du personnel et du matériel voirie le 1<sup>er</sup> décembre 2015 a généré une baisse de la refacturation, le solde des opérations étant compensé au sein de l'attribution versée par la CPS (cf supra). Ainsi, neutralisation faite des lignes impactées par le transfert, les produits des prestations rendues aux usagers sont stables (+0,8 %) avec des principaux mouvements internes suivants :

- o Redevance à caractère sportif : elles passent de 562 k€ à 481 k€, soit une baisse de 14 % due pour grande partie à l'épisode de fermeture en juin du fait des inondations. L'excellente fréquentation en juillet et août n'a malheureusement pas permis de rattraper le mois perdu.
  - o Redevances liées à la restauration scolaire : + 4 %, soit 908 k€ contre 869 k€ en 2015. Le nombre de repas préparés a augmenté en globalité dans les différents groupes scolaires de 3,11 % : 181 801 repas ont été servis en 2016 contre 176 318 en 2015.
  - o Les recettes issues de la petite enfance ont augmenté de 3,5 % et sont liées à la structure des contrats.
  - o Les redevances périsco- et extrascolaires sont supérieures au prévisionnel et atteignent 519 k€.
  - o Les redevances d'occupation du domaine public ont augmenté de près de 7 % passant de 71 k€ à 76 k€ entre 2015 et 2016 (bulles de vente et permission de voirie).
  - o Les autres lignes sont stables : redevance funéraires (23 k€), de la Poste (13 k€), refacturation au budget assainissement (180 k€) ...
- Les autres produits de gestion courante du chapitre 75 : ils recouvrent les revenus des immeubles (charges incluses) et les redevances versées par les fermiers et concessionnaires. Ce chapitre subit une baisse de 8 % :
    - o au titre des revenus des immeubles (- 20 011 € soit 6,75 %) du fait de la fin de la refacturation à la MJC des charges de fonctionnement du cinéma comptabilisées sur cette ligne, intégrées dorénavant dans la nouvelle convention d'objectifs.
    - o Les redevances aux fermiers et concessionnaires ont baissé de près de 13 % (82 k€ perçus en 2016), étant pour partie liées aux résultats des concessionnaires.
- Les produits financiers :
    - o Le remboursement par la CPS de la part d'intérêts de la dette transférée à la CPS. Ce poste s'érode d'année en année au rythme de l'amortissement de la dette transférée.
    - o Les recettes du swap : pour 2016, une régularisation d'écriture effectuée en 2015 rend la comparaison difficile. Notons que ce produit arrivera à échéance en 2021.

- Les produits exceptionnels :

- o Les produits sur opérations de gestion qui correspondent à des écritures comptables liées aux recettes rattachées à l'exercice antérieur qui ne seront pas réalisées (144 k€ ; cf ci-dessus dépenses exceptionnelles).
- o Les produits exceptionnels issus des remboursements de sinistres dont 14 k€ de remboursements suite aux inondations qui ont endommagé le stade nautique.
- o Les produits exceptionnels divers qui ont notamment enregistré 49 k€ de remboursement de taxe foncière par l'Etat, suite à l'audit réalisé sur le patrimoine communal qui permet par ailleurs de revoir à la baisse les dépenses relatives à la taxe foncière sur le patrimoine foncier.
- o Les produits de cessions : 60 k€ suite à la cession d'une parcelle.

## ***La section d'investissement***

### **Les dépenses d'investissement**

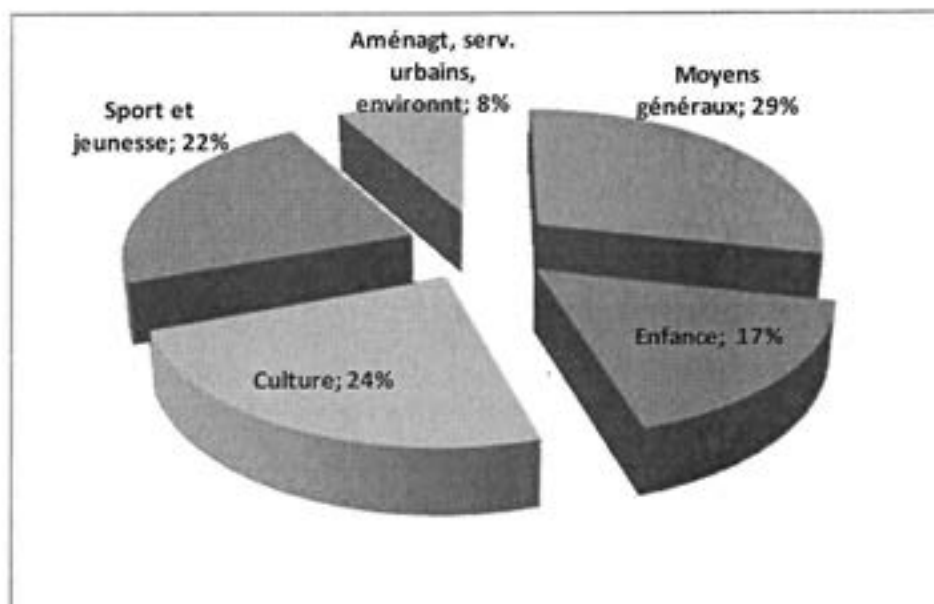
Les dépenses réelles d'investissement (hors ligne de trésorerie) ont été réalisées à hauteur de 5,3 M€ en 2016, soit équivalentes à 2015. En revanche, la part du remboursement du capital de la dette passe de 2,7 M€ à 2,5 M€ et, par conséquent, la part consacrée aux dépenses d'équipements augmente, passant de 2,6 M€ à 2,8 M€ hors restes à réaliser qui s'élevaient à 1,78 M€.

Les dépenses d'équipement se répartissent comme suit :

#### **La répartition des dépenses d'équipement (chap. 21)**

L'année 2016 a été marquée par la fin des travaux de la Maison Tati pour 972 k€ (restes à réaliser 2015). Le contrat d'optimisation énergétique prévu à hauteur de 120 k€ (hors subventions) a été reporté du fait du montage très complexe du dossier de consultation conforme aux exigences du contrat de territoire, qui a mobilisé plus de temps que prévu.

Les dépenses d'entretien et d'amélioration du patrimoine à hauteur de 1 M€ se sont réparties ainsi :



Avec notamment :

- Culture :
  - Remise à niveau du cinéma (ph.1): 113 k€
  - Parvis Maison des Associations : 58 k€
  - Réfection peinture cuisine Bouvèche : 19 k€
  
- Sports :
  - Réfection des douches gymnase Maillecourt : 43 k€
  - Remise en état stade nautique suite inondations : 58 k€
  - Réfection mur réserve + douches gymnase du centre : 34 k€
  
- Moyens généraux :
  - Réseaux et parc informatiques : sécurisation et amélioration : 155 k€
  - Stockage local archives : 17 k€
  - Cimetière (wc normes PMR) : 24 k€
  - Installation ventilation Salle Piednoël : 24 k€
  - Menuiseries divers logements : 44 k€
  
- Aménagements :
  - Réfection stabilisé jeux Lac du Mai : 15 k€
  
- Famille :
  - Réfection mur escalier RAM : 23 k€
  - Pose climatiseur crèche Farandole : 30 k€
  - Cage escalier école primaire du centre : 15 k€

#### Les autres dépenses d'équipement :

Les immobilisations incorporelles du chapitre 20 (acquisitions de logiciels, études) se sont élevées à 150 k€ dont :

- 90 k€ au titre du service informatique pour l'acquisition de logiciels métiers (logiciel RH pour 37 k€, logiciel police municipale pour 16 k€...)
- 34 k€ pour la fin du PLU

Enfin et conformément à l'engagement de la commune, une subvention d'équipement de 500 k€ a été versée à la CPS pour la construction du nouveau conservatoire (1<sup>ère</sup> tranche d'un versement de 1 M€, solde à la réception).

### Les dépenses financières

L'amortissement du capital hors lignes de trésorerie s'élève à 2,5 M€ et représente 41 % des dépenses d'investissement (contre 51 % en 2015) et a pu être financé intégralement par l'épargne brute (3,5 M€).

### Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 2,19 M€ et se répartissent comme suit :

#### Les recettes définitives : 1,5 M€

- le FCTVA : 338 k€ contre 536 k€ en 2015. Il est le produit du taux de 15,761 % par le montant des dépenses d'équipement TTC éligibles de l'année n-2 (2014).
- La taxe d'aménagement pour 101 k€ contre 154 k€ en 2015. Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux et est gérée par les services de l'Etat depuis la réforme de 2011, rendant la commune tributaire du rythme de traitement des services déconcentrés.
- Le remboursement en capital de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 270 k€
- Les subventions d'équipement pour 797 k€ réparties comme suit :

Objet	Financement	€ TTC
Maison Tati	Conseil régional (contrat rég.)	433 444
Maison Tati	Conseil départemental (contrat rég.)	315 238
Sol gymnase Blondin	Réserve parlementaire	16 623
Mur soutènement maison Associations	Réserve parlementaire	10 000
Plan numérique écoles	Etat	8 732
Vidéoprojecteurs	Etat	1 500
Chemin de la Cyprenne	Conseil départemental	7 590
Aménagement WC PMR cimetière	Dotat* d'Equipt Territoires Ruraux Etat	3 980
<b>ETAT</b>		<b>797 107</b>

- Les amendes de police pour 45 k€

#### Le recours à l'emprunt et la situation de l'endettement :

Le désendettement se poursuit : l'encours de la dette est passé de 24,56 M€ à 22,67 M€ soit un désendettement de 1,89 M€.

Encours de la dette au 31/12/2015 :	+ 24,56 M€
- recours à l'emprunt :	+ 0,60 M€
- amortissement du capital :	- 2,49 M€
- Encours de la dette au 31/12/2015 :	22,67 M€

La dette représente 1 356 € par habitant (1 516 € en 2015 et 2 458 € début 2008). Enfin, la capacité de désendettement, qui exprime la durée nécessaire pour rembourser complètement la



dette si l'épargne brute n'était consacrée qu'à cette dépense, représente 6,6 années en 2016, contre 8,36 en 2015, et ce malgré la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame Marie-Pierre Digard, première Adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2016 et le compte administratif 2016 de la commune.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2016 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Total budget 2016	CA 2016
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 427 986,34 €	5 022 215,07 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 881 500,00 €	13 707 238,89 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	920 000,00 €	400 290,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 633 558,00 €	1 634 795,77 €
66 CHARGES FINANCIERES	841 540,00 €	829 500,17 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 750,00 €	112 663,49 €
68 PROVISIONS POUR RISQUES	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>22 828 334,34 €</b>	<b>21 756 703,39 €</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	2 720 274,15 €	
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	676 725,00 €	739 511,26 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 396 999,15</b>	<b>739 511,26</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 225 333,49</b>	<b>22 496 214,65</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Total budget 2016</b>	<b>CA 2016</b>
013 ATTENUATION DE CHARGES	230 000,00 €	239 932,82 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 050 038,00 €	3 088 461,25 €
73 IMPOTS ET TAXES	17 572 172,00 €	17 996 327,41 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 395 664,00 €	3 190 691,77 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	362 600,00 €	357 988,20 €
76 PRODUITS FINANCIERS	143 348,00 €	147 181,09 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 000,00 €	297 336,01 €
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROV.		50 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>24 838 822,00 €</b>	<b>25 367 918,55 €</b>
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00 €	177 352,13 €
002 résultat de fonctionnement reporté	1 201 511,49 €	1 201 511,49 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 386 511,49</b>	<b>1 378 863,62</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 225 333,49</b>	<b>26 746 782,17</b>

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Total budget 2016	CA 2016
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 507 800,00 €	2 486 409,75 €
16 CREDIT REVOLVING	924 000,00 €	827 302,41 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	450 577,76 €	149 781,50 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	500 000,00 €	500 000,00 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	2 355 205,52 €	1 041 607,95 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 185 961,93 €	1 087 911,14 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>7 933 545,21 €</b>	<b>6 093 012,75 €</b>
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 198 388,46 €	1 198 388,46 €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00 €	177 352,13 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 948 000,00 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 331 388,46 €</b>	<b>1 375 740,59 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 264 933,67 €</b>	<b>7 468 753,34 €</b>

Recettes d'investissement	Total budget 2016	CA 2016
024 PRODUITS DE CESSION	500,00 €	- €
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	510 142,49 €	438 964,64 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 034 927,18 €	2 034 927,18 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 103 040,85 €	842 416,02 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES ET CAUTIONS	923 508,00 €	601 018,96 €
16 CREDIT REVOLVING	924 000,00 €	827 302,41 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	40 148,93 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	278 624,00 €	269 856,88 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €	- €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>5 779 742,52</b>	<b>5 054 635,02</b>
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 857 466,15 €	- €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024	679 725,00 €	739 511,26 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 948 000,00 €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>5 485 191,15</b>	<b>739 511,26</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 264 933,67</b>	<b>5 794 146,28</b>

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 616 815,83 € et en recettes pour 283 283,42 €

- **Constata** le résultat final de l'exercice 2016 :

Résultat final de la section fonctionnement (A) : **+ 4 250 567,52 €**

- résultat final hors RAR de la section investissement : - 1 674 607,06 €

- solde des restes à réaliser : - 333 532,41 €

- résultat final de la section investissement avec RAR (B) : - 2 008 139,47 €

- résultat de fonctionnement reporté (A + B) : **+ 2 242 428,05 €**

M. Raphaël constate avec satisfaction que des économies ont pu être faites, notamment grâce au transfert d'une partie du personnel vers la Communauté Paris Saclay (CPS) et au fait que les départs soient compensés par des redéploiements internes. Malgré cela, les charges de personnel restent trop élevées. Il reste donc, selon lui, des efforts à faire.

Certaines questions ont été posées durant la commission des finances précédant le Conseil municipal au sujet du compte administratif. Mme Caux propose donc de les reprendre afin d'y apporter les réponses.

La première question concerne les frais de télécommunication. Il est dit que la forte hausse est principalement due au transfert de lignes depuis un autre compte. De quel compte s'agit-il ?

Mme Caux explique qu'effectivement, suite à une erreur d'imputation en 2015, il a fallu faire un transfert de la ligne 60-42 à la ligne 62-62.

La seconde concerne les recettes d'investissement. Dans ce chapitre figure un sous-chapitre s'intitulant « les recettes définitives ». Les élus de la minorité souhaiteraient savoir de quoi il s'agit.

Mme Caux explique qu'il s'agit de recettes non destinées à des dépenses d'investissement identifiées.

M. Roche tient à faire quelques remarques sur le compte administratif de façon générale. Il souhaite saluer l'effort fait quant à la baisse des dépenses. Cependant, un certain nombre de points restent des préoccupations.

En comparant Orsay à des communes de même strate, il constate que la fiscalité directe représente 58 % des recettes de la commune, alors qu'en moyenne, cela représente 40 % pour les autres communes.

Concernant les charges de personnel, lorsque l'on regarde les indicateurs figurant au début du compte administratif, on constate que nous restons en effectif très important par rapport à la strate.

A la lecture du compte de résultats et du compte de bilan, on s'aperçoit que les délais de recouvrement des recettes et des créances sont assez longs. Cela mériterait d'être revu.

M. Roche conclut sur le fait que les élus de la minorité n'étant pas aux affaires de la commune, ils s'abstiendront de prendre part au vote.

M. le Maire conclut en disant qu'à son sens, la question à se poser est « Est-ce que l'exécution du budget prévisionnel a été conforme à ce qui avait été annoncé ? ».

## **2017-50 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET 2017 – BUDGET COMMUNE**

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par délibération n° 2017-22 du 28 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats 2016 estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par Madame la Trésorière Principale.

Le compte administratif approuvé par le conseil municipal du 30 juin 2017 fait apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

Le vote du compte administratif 2016 a permis de dégager les résultats suivants :

Résultat final de la section fonctionnement (A) :	+ 4 250 567,52 €
- résultat final hors RAR de la section investissement :	- 1 674 607,06 €
- solde des restes à réaliser :	- 333 532,41 €
- résultat final de la section investissement avec RAR (B) :	- 2 008 139,47 €
- résultat de fonctionnement reporté (A + B) :	+ 2 242 428,05 €

Il est donc proposé à l'assemblée :

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2016 soit 1 674 607,06 € sur la ligne budgétaire 2017 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

- l'affectation du résultat net de 2 242 428,05 € de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

- la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 2 008 139,47 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2016, soit 1 674 607,06 € sur la ligne budgétaire 2017 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 2 242 428,05 € de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 615 815,83 € et en recettes pour 283 283,42 €, reportés au budget 2017.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 2 008 139,47.

## 2017-51 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

Section	Résultat de clôture exercice 2015	Part affecté à l'investissement en 2016	Résultats exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	-249 261,92 €		303 365,49	54 103,57 €
Exploitation	313 825,13 €	307 870,37 €	179 473,95	185 428,71 €
<b>Total</b>	<b>64 563,21 €</b>		<b>482 839,44 €</b>	<b>239 532,28 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 de la commune.

Section	Résultat de clôture exercice 2015	Part affecté à l'investissement en 2016	Résultats exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	-249 261,92 €		303 365,49	54 103,57 €
Exploitation	313 825,13 €	307 870,37 €	179 473,95	185 428,71 €
<b>Total</b>	<b>64 563,21 €</b>		<b>482 839,44 €</b>	<b>239 532,28 €</b>

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2016, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

## 2017-52 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

### L'EXECUTION DU BUDGET ET LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### 1) Les résultats 2016

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2016 s'élève à 185 428,71€, celui de la section investissement est de 54 103,57 € ce qui laisse apparaître un solde excédentaire de 239 532,28 €.

Section	Résultat de clôture exercice 2015	Résultats exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Exploitation	5 954,76 €	179 473,95	185 428,71 €
Investissement	-249 261,92 €	303 365,49	54 103,57 €
<b>Total</b>	<b>-243 307,16 €</b>	<b>482 839,44 €</b>	<b>239 532,28 €</b>



## 2) La reprise des restes à réaliser (RAR)

Ils s'élèvent à 61 090,60 € en recettes, il n'y a pas de reste à réaliser en dépenses, le solde est donc de + 61 090,60 €.

## 3) Le résultat final de l'exercice 2016

- Résultat de clôture de la section d'exploitation	(A)	+ 185 428,71 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement :		+ 54 103,57 €
- solde des restes à réaliser :		+ 61 090,60€
- Résultat final de la section investissement	(B)	+ 115 194,17 €

Les résultats positifs sont reportés automatiquement dans chaque section conformément à la nomenclature comptable.

## LA SECTION D'EXPLOITATION

Le budget assainissement dégage une capacité d'autofinancement (ou épargne brute) de 471 834,70 € et une épargne nette de 246 923,09 €.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à couvrir en priorité le remboursement de la dette et à financer les dépenses d'investissement. L'épargne nette reprend l'épargne brute déduction faite des remboursements de la dette et dégage l'autofinancement disponible pour les investissements.

### 1) Les dépenses d'exploitation

Rappelons que le budget assainissement est voté HT depuis 2007 afin de récupérer la TVA en cours d'exercice pour l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

- Les charges à caractère général : baissent de 27 744 € par rapport à 2015 :

Libellé	CA 2015 HT	CA 2016 HT	Ecart valeur 2016/2015
Marché avec les entreprises (entretien réseaux)	91 136 €	83 293 €	-7 843 €
Facturation frais de gestion collectivité Rattachement	22 500 €	22 500 €	0 €
Commission recouvrement redevance assainissement	47 382 €	35 686 €	-11 697 €
Etudes et recherches	16 438 €	8 234 €	-8 205 €
Autres	0 €	5 507 €	5 507 €
<b>Total</b>	<b>177 457 €</b>	<b>155 220 €</b>	<b>-27 744 €</b>

- ✓ Marché avec les entreprises : les réseaux ont nécessité moins d'entretien qu'en 2015.
- ✓ Les remboursements de frais : ils rassemblent des frais de gestion et les remboursements au Siahvy :
  - Les frais de gestion correspondent aux dépenses engagées par la commune en régie (budget communal) pour le compte du budget assainissement. Ces frais font l'objet d'une refacturation par le budget communal.
  - Quant au remboursement au Siahvy il s'agit de la participation au PFAC (Participation pour de Financement à l'Assainissement Collectif) récupérée par la commune auprès des pétitionnaires, dont une part revient au syndicat. Il n'y a pas eu de reversement en 2016.
- ✓ La commission de recouvrement : la Lyonnaise des Eaux recouvre la redevance d'assainissement pour le compte de la commune, dans le cadre de la Délégation de Service Public et refacture les frais liés au recouvrement à la commune sur une année. Elle baisse de 11 697 € du fait que la Lyonnaise des Eaux avait réajusté en 2015 son retard dans la facturation en nous facturant 3 semestres sur une année.
- ✓ Etudes et recherches : schéma d'assainissement en cours d'élaboration, et inspections télévisées. Ce poste diminue de 8 205 € car la majorité des contrôles du réseau d'assainissement ont été effectués en 2014 et en 2015. Concernant les inspections télévisées, peu d'interventions ont été nécessaires en 2016.
- ✓ Autres : 5 507 € correspond au remboursement à un particulier qui a réalisé des travaux en partie sur le domaine public.
- ✓ Les charges financières, de personnel et exceptionnelles :

Libellé	CA 2015 HT	CA 2016 HT	Ecart valeur 2016/2015
Charges financières	27 980,90 €	23 300,00 €	-4 680,90 €
Charges de personnel	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	11 935,14 €	0,00 €	-11 935,14 €
<b>Total</b>	<b>219 916,04 €</b>	<b>203 300,00 €</b>	<b>-16 616,04 €</b>

- ✓ Les charges financières diminuent de 4 680,90 € € du fait de la poursuite du désendettement et de la baisse des taux d'intérêt.
- ✓ Les charges de personnel sont refacturées par la mairie au budget d'assainissement sur la base d'un forfait annuel.

## 2) Les recettes d'exploitation

Les recettes liées à la gestion courante s'élèvent à 829 735 € HT en 2015 contre 830 354 € HT en 2014 soit une augmentation de 619 € HT.

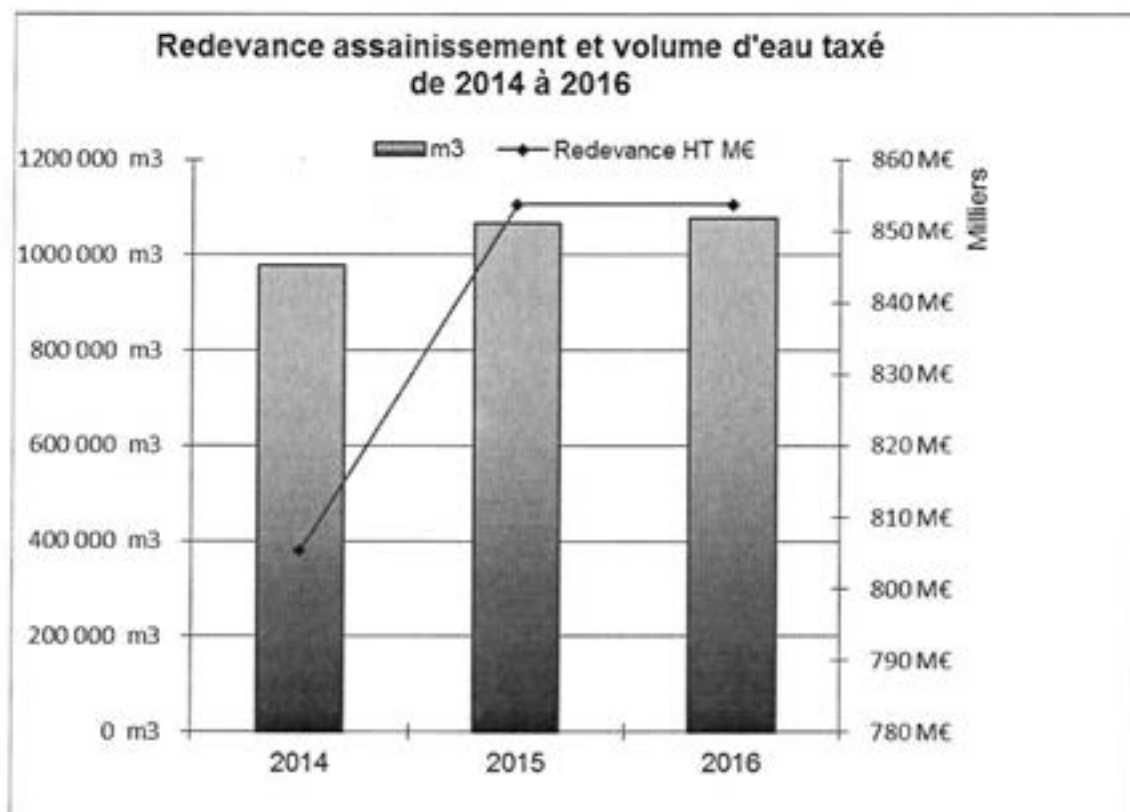
Libellé	CA 2015 HT	CA 2016 HT	Ecart valeur 2016/2015
Autres taxes et redevances	0 €	34 089 €	34 089 €
Redevance Assainissement	805 316 €	796 266 €	-9 050 €
Produits exceptionnels	24 419 €	0 €	-24 419 €
<b>Total</b>	<b>829 735 €</b>	<b>830 354 €</b>	<b>619 €</b>

Autres taxes et redevances : + 34 089,00 €. Concerne la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Les écritures de 2016 tiennent compte d'une régularisation des dossiers de 2012 à 2014 suite à la réforme de 2012 de la PRE (Participation au raccordement à l'égoût) en PFAC.

La redevance assainissement : les versements de la redevance sont trimestriels et le décalage entre la collecte de la redevance auprès des usagers et son reversement à la collectivité peut générer des écarts entre l'exécution budgétaire et l'activité réelle. Suite à une erreur matériel, le versement du dernier trimestre n'a pas été rattaché ( 101 476,00 € ). Il sera comptabilisé en 2017.

Il convient de préciser que la consommation taxée se compose des clients de la Délégation de Service Public (les Orcéens) et dans une moindre mesure de l'université (marché à part).

Le graphique présenté ci-dessous compare l'évolution de la consommation totale d'eau taxée et de la redevance perçue depuis 2014 en activité réelle (hors rattachements budgétaires).



### III- LA SECTION INVESTISSEMENT

#### 1) Les dépenses d'investissement

Nature des dépenses	CA 2015 HT	CA 2016 HT	Ecart valeur 2016/2015
Marchés conclus avec les entreprises	376 262 €	379 421 €	3 159 €
Remboursement du capital des emprunts	187 826 €	224 912 €	37 085 €
Crédits Révolving	770 000 €	773 306 €	3 306 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 334 088 €</b>	<b>1 377 638 €</b>	<b>43 550 €</b>

- Marchés conclus avec les entreprises : travaux de réhabilitation et d'amélioration des réseaux. Les travaux de réhabilitation et d'amélioration suivants ont été réalisés en 2016 :

Libellés des travaux 2016	Montant HT
Divers sites	18 953 €
Rue Boursier	80 022 €
Avenue des Hirondelles	47 741 €
Rue de la ferme	15 667 €
Rue de Chevreuse	40 737 €
Rue François Leroux	70 889 €
Passage du Chemin de Fer	105 411 €
<b>Total Général</b>	<b>379 421 €</b>

- Remboursement du capital de la dette : + 37 085 € du fait d'un amortissement en capital d'un OCLT en mars 2016.

## 2) Les recettes d'investissement

Nature des recettes	CA 2015 HT	CA 2016 HT	Ecart valeur 2016/2015
Emprunts	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>

Un nouvel emprunt a été pris contracté et mobilisé en 2016.

- Le capital restant dû s'élève à 2,03 M€ et la capacité de désendettement à 4,3 années. Elle correspond aux nombres d'années nécessaires au remboursement du capital de la dette si l'épargne brute lui était uniquement consacrée.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame Marie-Pierre Digard, première Adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (M. Charouset) :

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Compte administratif 2016 (en euros HT)

Exploitation Dépenses	715 970,48	Investissement Dépenses	1 577 866,58
Dépenses réelles	358 519,78	Dépenses réelles	1 392 774,63
011 Charges à caractère général	155 219,78	16 Emprunts et dettes assimilés	224 911,61
012 Charges de personnel	180 000,00	16449 Crédit revolving	773 306,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	20 Immobilisations incorporelles	15 136,30
66 Charges financières	23 300,00	23 Immobilisations en cours	379 420,72
67 Charges exceptionnelles	0,00	13 Subventions d'investissement	0,00
Dépenses d'ordre	357 450,70	Dépenses d'ordre	185 091,95
042 Opé d'ordre de transferts entre sections	357 450,70	040 Immobilisations en cours	65 089,95
		041 Emprunts et dettes assimilées	120 002,00
Exploitation Recettes	895 444,43	Investissement Recettes	1 881 232,07
Recettes réelles	830 354,48	Recettes réelles	1 403 779,37
70 Produits de gestion courante	830 354,48	10 Dotations, fonds divers et réserves	307 870,37
76 Produits financiers	0,00	16449 Crédit revolving	1 053 304,00
77 Produits exceptionnels	0,00	13 Subventions	42 605,00
Recettes d'ordre	65 089,95	Recettes d'ordre	477 452,70
042 Quote-part sub v d'inv virée résultat	65 089,95	041 Emprunts et dettes assimilées	120 002,00
		040 Opé d'ordre de transferts entre sections	357 450,70
Excédent d'exploitation	179 473,95	Excédent d'investissement	303 365,49
Excédent antérieur reporté	5 954,76	Déficit antérieur reporté	-249 261,92
Résultat de clôture section exploit.	185 428,71	Résultat de clôture section invest.	54 103,57

- **Approuve** les restes à réaliser en recettes pour 61 090,60 € HT.

**2017-53 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par délibération n° 2017-23 du 28 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats 2016 estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par Madame la Trésorière Principale.

Le compte administratif approuvé par le conseil municipal du 30 juin 2017 fait apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

Le vote du compte administratif 2016 a permis de dégager les résultats suivants :

- (A) Résultat de la section fonctionnement : + 185 428,71 €
- (B) Résultat de la section investissement : + 54 103,57€
- (C) Solde des restes à réaliser : +61 090,60 €
- (D = B + C) Résultat de la section investissement avec RAR : + 115 194,17 €



Il est donc proposé à l'assemblée :

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2016, soit 54 103,57 € sur la ligne budgétaire 2017 codifiée R 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement.

- l'affectation du résultat net de 185 428,71€ de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la reprise du solde positif d'exécution de la section d'investissement du budget 2016, soit 54 103,57 € sur la ligne budgétaire 2017 codifiée R 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 185 428,71 € de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
- **Approuve** les restes à réaliser en recette d'investissement pour la somme de 61 090,60 € reportés au BP 2017.

#### **2017-54 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – COMPLEMENT N°1**

Du 3 au 7 juillet prochain aura lieu sur la commune d'Orsay le 24<sup>e</sup> congrès de la société Française de Physique (SFP).

Organisé depuis 40 ans, le congrès général est organisé tous les deux ans dans une ville universitaire française. Il regroupe plus de 700 participants venant principalement des laboratoires du territoire national. Il s'agit d'un évènement scientifique majeur autour de conférences plénières illustrant les principales avancées de la recherche en physique ainsi qu'une vingtaine de colloques.

La faculté des Sciences d'Orsay, composante de l'Université Paris Saclay accueillera cet évènement et met donc à disposition les salles et la logistique propre à l'organisation de cet évènement.

Le comité scientifique qui a en charge l'organisation du congrès a souhaité organiser un partenariat avec la ville d'Orsay. Cette volonté s'inscrit dans le souhait de la SFP de s'ouvrir sur la société civile et ainsi de pouvoir vulgariser et de rendre accessibles les recherches évoquées lors du congrès.

Plusieurs évènements sont donc prévus sur le territoire de la commune et se déclinent autour de deux axes.

Dans un premier temps une pièce de théâtre « du mythe à la réalité » sera jouée à l'espace Jacques-Tati le 4 juillet prochain. Ce spectacle est ouvert à tous avec une entrée gratuite dans la limite des places disponibles. Par ailleurs, différentes animations et une conférence à destination des scolaires (niveau CM1/CM2) se dérouleront durant toute la semaine suivant un calendrier arrêté avec les enseignants et en lien avec la direction de l'enfance.

Compte tenu du retentissement de ce congrès et du partenariat entre le comité scientifique et la ville, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la somme de 2 500 euros suite à la demande de subvention exceptionnelle faite par la Société Française de Physique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à la Société Française de Physique pour l'organisation du congrès en partenariat avec la ville d'Orsay qui aura lieu du 3 au 7 juillet prochain.
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2017 de la commune au compte 6574.
- **Précise** que la Société Française de Physique devra fournir un bilan quantitatif et qualitatif de l'action dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action, conformément à la demande de subvention.

#### 2017-55 – FINANCES – DROITS DE PLACE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

L'article 24 de l'avenant n° 21 au traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la société « Les Fils de Madame Géraud » stipule que le tarif journalier des perceptions effectuées auprès des commerçants, sera révisé au moins une fois chaque année, en fonction d'une formule d'actualisation.

L'application de cette formule fait état d'une revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 de l'ordre de :

- ✓ 1,34% pour les marchés « Centre-ville », « Bio » et « Mondétour »

Les Fils de Mme Géraud proposent également d'actualiser les redevances animation dans la même proportion afin de maintenir à niveau courant, le budget réservé au financement des actions de promotion et de communication.

Les membres de la commission consultative des marchés d'approvisionnement se sont réunis le 22 mai dernier et ont décidé une augmentation de :

- ✓ 1,34 % pour les marchés « Centre-ville », « Bio » et « Mondétour »

Et d'actualiser les redevances animation à 3,00€ pour les trois marchés.

Le minimum de règlement par chèque est actualisé à 135,80 € pour les trois marchés pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté.

Tarifs des droits de place proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

	Tarifs Marché du centre en 2016	Tarifs Marché du Centre à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017	Tarifs Marché Bio en 2016	Tarifs Marché Bio à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017	Tarifs Marché Mondétour en 2016	Tarifs Marché Mondétour à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017
<b>Droits de place sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,20 m (en euro HT)</b>						
-Places couvertes le mètre linéaire de façade	3,54 €	3,59 €	3,50 €	3,55 €	3,50 €	3,55 €
-places découvertes le mètre linéaire de façade	2,41 €	2,45 €	2,38 €	2,42 €	2,38 €	2,42 €
-Commerçants non abonnés Supplément, par mètre linéaire de façade	0,75 €	0,77 €	0,73 €	0,74 €	0,73 €	0,74 €
<b>Redevance</b>						
-Redevance d'animation et de publicité Par commerçant et par séance	2,96 €	3,00 €	2,96 €	3,00 €	2,96 €	3,00 €
<b>Minimum de règlement par chèque</b> pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	134 €	135,80 €	134 €	135,80 €	134 €	135,80 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de **fixer à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017** :

- les droits de place des marchés « Centre-ville », « Bio » et « Mondétour » par référence à une évolution de 1,34 %.
- la redevance d'animation applicable sur les trois marchés à 3,00 € par commerçant et par séance.
- Le minimum de règlement par chèque à 135,80 € pour les trois marchés, pour les commerçants ayant un an d'ancienneté.
- La redevance globale forfaitaire annuelle payée par les Fils de Mme Géraud à la commune, au montant de 23 553,60 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**D'arrêter** la redevance de la période précédente (du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017) au montant de 23 242,80 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :
  - les droits de place des marchés « Centre-ville », « Bio » et « Mondétour », par référence à une évolution de 1,34 %.
  - la redevance d'animation applicable sur les trois marchés à 3,00 € par commerçant et par séance.
  - le minimum de règlement par chèque à 135,80 € pour les trois marchés, pour les commerçants ayant un an d'ancienneté.
  - la redevance globale forfaitaire annuelle payée par les Fils de Mme Géraud à la commune, au montant de 23 553,60 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (montant provisoire).
- **Arrête** la redevance de la période précédente (du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017) au montant de 23 242,80 €.

#### **2017-56 – FINANCES – SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE**

L'abattement à la base sur la taxe d'habitation dont le taux résulte d'un ancien système fiscal et qui s'applique à une valeur locative moyenne communale, elle-même sans lien avec la réalité, est devenu une référence dépassée qui prive la commune de recettes fiscales de l'ordre de 68 k€ chaque année.

Par ailleurs, l'Etat a progressivement instauré depuis plusieurs années un système de réduction de cet impôt en fonction des revenus imposables des contribuables.

L'abattement à la base, qui à l'origine revenait à ne pas imposer les contribuables dont la valeur locative était inférieure à un certain niveau de loyer, n'a donc plus de justification sociale dans la mesure où chaque contribuable ayant des revenus modestes ou moyens acquitte aujourd'hui une taxe d'habitation selon sa capacité contributive.

Financièrement, la suppression de l'abattement à la base va permettre à la commune de bénéficier d'une majoration de la compensation fiscale versée par l'Etat pour les exonérations totales de taxe d'habitation accordées à ces contribuables, en augmentant les bases nettes exonérées de ces contribuables.

Avec une suppression de l'abattement en 2018, l'effet de cette compensation interviendra à partir de 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de voter la suppression de l'abattement spécial à la base.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer l'abattement spécial à la base antérieurement institué.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2017-57 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La mise en œuvre progressive du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) implique une refonte des grilles entre 2016 et 2020. À ce jour, l'ensemble des décrets d'application a été publié pour la seule fonction publique territoriale.

Concernant la filière police municipale :

Le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 est venu ainsi modifier la structuration des cadres d'emplois de la filière police municipale, et de sa catégorie C en particulier en fusionnant les grades de gardien de police municipale et de brigadier regroupés sous le nouveau grade de gardien-brigadier.

La mise à jour du tableau des effectifs est dès lors rendue nécessaire, avec effet rétroactif au 01/01/2017, date d'entrée en vigueur des décrets portant statut particulier du cadre d'emplois concerné. Soit donc les mouvements suivants :

Cadre d'emplois : agents de police municipale

Grade : brigadier	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 0
Grade : gardien	- ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 0
Grade : gardien-brigadier	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 7

Pour information, les effectifs du poste de police municipale d'Orsay se compose toujours de 10 postes dont 1 chef de service de police municipale (catégorie B), 1 brigadier-chef principal (catégorie C), désormais 7 gardien-brigadiers et 1 assistante administrative.

Concernant la filière sociale – sous filière sociale :

La présente délibération permet également une mise à jour des effectifs au regard des récents mouvements de personnel et des réussites aux examens professionnels, concours, avancements de grade et autres promotions internes.



Dans la filière sociale, à la suite d'un avancement de grade qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est proposé la suppression d'un poste d'agent social (catégorie C) affecté dans les équipements du jeune enfant :

Cadre d'emplois : agent social

Grade : agent social	- ancien effectif : 9
	- nouvel effectif : 8

Concernant la filière sociale – sous filière médico-sociale :

Dans le contexte déjà visé du PPCR, il convient de supprimer du tableau des effectifs les 14 postes figurant sur l'ancienne appellation « auxiliaire de puériculture » qui désormais sont reclassés dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par la même occasion, il est proposé également de supprimer 1 des postes inscrits au tableau des effectifs compte tenu des besoins actuels dans la composition des équipes professionnelles, portant ainsi à +13 le nombre des auxiliaires de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe nécessaires.

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture	- ancien effectif : 14
	- nouvel effectif : 0

Grade : auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif : 24
	- nouvel effectif : 37

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces modifications techniques intégrées au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tableau des effectifs dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR comme suit :

**Pour la filière police municipale :**

Cadre d'emplois : agents de police municipale

Grade : brigadier	- ancien effectif : 2
	- nouvel effectif : 0

Grade : gardien	- ancien effectif : 5
	- nouvel effectif : 0

Grade : gardien-brigadier	- ancien effectif : 0
	- nouvel effectif : 7

**Pour la filière sociale et médico-sociale :**

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture - ancien effectif : 14  
- nouvel effectif : 0

Grade : auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 24  
- nouvel effectif : 37

- **Modifie** au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de carrière comme suit :

**Pour la filière sociale et médico-sociale :**

Cadre d'emplois : agent social

Grade : agent social - ancien effectif : 9  
- nouvel effectif : 8

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**2017-58 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTIS**

Poursuivant son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes par le développement de l'apprentissage, la Commune souhaite créer 2 nouveaux postes d'apprentis affectés au service du jeune enfant.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer afin de recourir à l'apprentissage et procéder au recrutement de 2 jeunes à compter de la rentrée scolaire 2017 :

- Un-e apprenti-e pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un CAP petite enfance affecté-e à la crèche du parc,
- Un-e apprenti-e pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, affecté-e à la crèche de la farandole.

Le nombre d'apprentis sous contrat avec la collectivité était de 3 en septembre 2016. Un jeune achève sa formation diplômante au cours de cet été. Compte tenu de la création de ces 2 nouveaux contrats d'apprentissage, le nombre de jeunes sous contrat sera porté à 4 en septembre 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure pour la rentrée scolaire 2017 deux nouveaux contrats d'apprentissage au sein des crèches, pour poursuivre l'investissement de la commune dans l'insertion professionnelle dans un secteur en tension en terme de recrutement :
  - Un-e apprenti-e pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un CAP petite enfance affecté-e à la crèche du parc,
  - Un-e apprenti-e pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, affecté-e à la crèche de la farandole.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017 aux chapitres 011 et 012.

**2017-59 – PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN LIEN AVEC LES RYTHMES SCOLAIRES**

Le statut de la fonction publique prévoit la possibilité de recourir à des agents contractuels dans des cas et selon les conditions précisés aux articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**. Notamment son article 3 – 1° permet de faire appel à des agents contractuels pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité.

En dehors de ces cas de recrutements, les collectivités peuvent recourir à des vacataires pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel, discontinu dans le temps et rémunéré à l'acte selon la nature de la tâche.

Avec la réforme des rythmes scolaires prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 **relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires**, la ville d'Orsay a choisi, après une large concertation avec le corps enseignant, les parents d'élèves et le tissu associatif, de mettre en place des parcours permettant des activités variées (études dirigées, temps libre, activités encadrées). Un projet éducatif territorial (PEDT), conclu pour 3 ans, en détaille les modalités d'organisation.

Sa mise en place à la rentrée 2014 avait nécessité des modifications importantes dans l'organisation des services en lien avec l'enfant (restauration scolaire, entretiens des locaux, gestion des équipements sportifs, centre de loisirs,...) et supposé des recrutements supplémentaires pour assurer des temps d'accueil et d'animation de qualité et en conformité avec les taux d'encadrement.

Au terme de cette troisième année et compte tenu du nouveau PEDT conventionné avec l'inspection d'académie de l'Essonne, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour assurer les temps d'accueil et d'animation à l'occasion des NAP organisées par la ville sur le temps périscolaire :

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- **de recruter** des agents contractuels, au sein du service périscolaire pour assurer la mise en place des temps d'activités périscolaires conformément au schéma d'organisation retenu pour la ville d'Orsay pour l'année scolaire 2017/2018, sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 :

**18 animateurs/trices, titulaires du CAP petite enfance, du BAFA ou d'un BPJEPS, pour assurer la surveillance cantine et l'animation des activités périscolaires, dans les conditions suivantes :**

- 3 agents à raison de 31h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 29h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 6 agents à raison de 26h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 5 agents à raison de 24h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 2 agents à raison de 20h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 19h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

**7 hôtes-ses d'accueil pour assurer la surveillance cantine, l'accueil des enfants et le suivi des activités sur chacun des sites, dont :**

- 4 agents à raison de 25h00 par semaine sur 36 semaines (hors vacances scolaires),
- 3 agents à raison de 23h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

Leur rémunération sera calculée par référence à un indice brut compris entre 340 et 400 selon le diplôme détenu.

➤ **de recruter** 8 intervenants extérieurs pour assurer spécifiquement des ateliers auprès des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant de 33,34 € brut de l'heure dans les conditions suivantes :

- 1 intervenant pour assurer un atelier sports ballon à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier de stylisme à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier expression corporelle à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier athlétisme à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier multisports à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier de danse à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,

- **de permettre le recrutement de 11 agents contractuels** pour assurer les études à raison de 11h par semaine au maximum sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) à compter du 1er septembre 2017 et jusqu'au 6 juillet 2018 si les effectifs des enfants inscrits le nécessitent. Ces agents devront justifier d'une formation supérieure (diplôme de niveau II & I) et seront rémunérés sur la base d'un taux forfaitaire de 15,99 € brut de l'heure

Au-delà de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de permettre aux services d'adapter les effectifs aux variations d'activité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose :

- **de prévoir** plus globalement de pouvoir recourir à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité selon les conditions prévues aux articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 dès lors que les nécessités du service l'imposent, notamment dans les services suivants :
  - **pour assurer le service au sein de la restauration scolaire**, le recrutement d'1 agent contractuel à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'au 6 juillet 2018, rémunéré sur la base de l'indice brut 340 à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
  - **pour assurer la surveillance des bassins, en complément de l'équipe des éducateurs sportifs**, le recrutement d'agents contractuels, titulaires du BNSSA et rémunérés sur la base de l'indice brut 361,
  - **pour permettre de renforcer les effectifs sur la période estivale lorsque l'activité des services reste soutenue (coordination événementielle, centres de loisirs, stade nautique notamment)**
- **de prévoir** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

Après différents échanges de points de vue entre les élus de la majorité et de la minorité au sujet des bienfaits de la réforme des rythmes scolaires mise en place sur Orsay depuis septembre 2014, M. Bernert indique qu'une grande partie des élus de la minorité, étant contre cette réforme, votera contre ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane), 1 abstention (M. Charoussat) :

- **Décide** de recruter des agents contractuels, au sein du service périscolaire pour assurer la mise en place des temps d'activités périscolaires conformément au schéma d'organisation retenu pour la ville d'Orsay pour l'année scolaire 2017/2018, sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 :

**18 animateurs/trices, titulaires du CAP petite enfance, du BAFA ou d'un BPJEPS, pour assurer la surveillance cantine et l'animation des activités périscolaires, dans les conditions suivantes :**

- 3 agents à raison de 31h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 29h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 6 agents à raison de 26h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),



- 5 agents à raison de 24h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 2 agents à raison de 20h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 19h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

**7 hôtes-ses d'accueil pour assurer la surveillance cantine, l'accueil des enfants et le suivi des activités sur chacun des sites, dont :**

- 4 agents à raison de 25h00 par semaine sur 36 semaines (hors vacances scolaires),
- 3 agents à raison de 23h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

Leur rémunération sera calculée par référence à un indice brut compris entre 340 et 400 selon le diplôme détenu.

- **Décide** de recruter 8 intervenants extérieurs pour assurer spécifiquement des ateliers auprès des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant de 33,34 € brut de l'heure dans les conditions suivantes :
  - 1 intervenant pour assurer un atelier sports ballon à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
  - 1 intervenant pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
  - 1 intervenant pour assurer un atelier de stylisme à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
  - 1 intervenant pour assurer un atelier expression corporelle à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
  - 1 intervenant pour assurer un atelier athlétisme à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
  - 1 intervenant pour assurer un atelier multisports à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
  - 1 intervenant pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,
  - 1 intervenant pour assurer un atelier de danse à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,
- **Permet** le recrutement de 11 agents contractuels pour assurer les études à raison de 11h par semaine au maximum sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et jusqu'au 6 juillet 2018 si les effectifs des enfants inscrits le nécessitent. Ces agents devront justifier d'une formation supérieure (diplôme de niveau II & I) et seront rémunérés sur la base d'un taux forfaitaire de 15,99 € brut de l'heure
- **Prévoit** plus globalement de pouvoir recourir à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité selon les conditions prévues aux articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 dès lors que les nécessités du service l'imposent, notamment dans les services suivants :
  - **pour assurer le service au sein de la restauration scolaire**, le recrutement d'1 agent contractuel à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'au 6 juillet 2018, rémunéré sur la base de l'indice brut IB 340 à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

- pour assurer la surveillance des bassins, en complément de l'équipe des éducateurs sportifs, le recrutement d'agents contractuels, titulaires du BNSSA et rémunérés sur la base de l'indice brut 361,
- pour permettre de renforcer les effectifs sur la période estivale lorsque l'activité des services reste soutenue (coordination événementielle, centres de loisirs, stade nautique notamment)

- Prévoit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

## 2017-60 – SPORTS – TARIFS POUR LA LOCATION DES TERRAINS DE SPORT ET GYMNASES AUX ETABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITE PARIS SACLAY

Dans l'attente de la réalisation du Centre Omnisports par l'Université Paris-Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay dans le quartier du Moulon, certains établissements tels que Centrale Supélec, l'ENS Paris Saclay, les filières STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) et SUAPS (Service universitaire des activités physiques et sportives) sont en recherche d'équipements sportifs pour la rentrée 2017.

Les tarifs de location actuels sont prévus pour des utilisations occasionnelles mais ne prennent pas en compte une dégressivité du tarif horaire en fonction d'un volume d'heures d'utilisation conséquent et d'une régularité dans la mise à disposition des équipements.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal une tarification des installations sportives situées dans l'enceinte du stade municipal ainsi que des salles de sports à destination des établissements de l'Université Paris-Saclay selon le tableau ci-dessous :

	10 h 00 d'utilisation	20 h 00 d'utilisation	50 h 00 d'utilisation
Terrain honneur football	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain honneur rugby	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain synthétique football	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain synthétique de rugby	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain annexe football	60,00 € / heure	48,00 € / heure	38,00 € / heure
Piste d'athlétisme	62,00 € / heure	50,00 € / heure	40,00 € / heure
Grande salle – Gymn. MTE	48,00 € / heure	40,00 € / heure	35,00 € / heure
Grande salle – Gymn. Blondin	48,00 € / heure	40,00 € / heure	35,00 € / heure

Un décompte sera tenu pour chaque installation (ou groupes d'installation : terrains honneur, terrains synthétiques, salles de sport) et la facturation sera effectuée en fin d'année universitaire.

M. Bernert trouve que c'est une bonne idée d'avoir mis en place les tarifs en fonction de la fréquence, cela gagne en clarté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** l'application des tarifs dégressifs de location tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour les établissements de l'Université Paris-Saclay.

	10 h 00 d'utilisation	20 h 00 d'utilisation	50 h 00 d'utilisation
Terrain honneur football	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain honneur rugby	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain synthétique football	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain synthétique de rugby	75,00 € / heure	60,00 € / heure	48,00 € / heure
Terrain annexe football	60,00 € / heure	48,00 € / heure	38,00 € / heure
Piste d'athlétisme	62,00 € / heure	50,00 € / heure	40,00 € / heure
Grande salle – Gymn. MTE	48,00 € / heure	40,00 € / heure	35,00 € / heure
Grande salle – Gymn. Blondin	48,00 € / heure	40,00 € / heure	35,00 € / heure

- **Décide** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au chapitre 70.

## 2017-61 – SPORTS – TARIFS : CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION SPORTIVE

Les tarifs du centre municipal d'initiation sportive n'ont pas été revalorisés depuis le 29 juin 2015 pour les stages sportifs qui se déroulent durant les vacances scolaires.

Afin de tenir compte d'une part de l'augmentation des charges des bâtiments municipaux et d'autre part des augmentations des charges du personnel encadrant les activités du CMIS, il est proposé une augmentation de 3 % pour les stages sportifs destinés aux enfants de 6 à 12 ans.

Pour l'activité échecs, il convient également de fixer un tarif qui reflète l'augmentation des coûts de fonctionnement due aux charges de bâtiments et de personnel. En raison du développement de l'activité, de nouveaux cours de perfectionnement seront proposés à la rentrée 2017.

Les nouveaux tarifs des stages sportifs seront toujours déterminés à la journée par catégorie de stage selon le tableau ci-dessous :

CMIS Stages		Tarifs en application du QF			Quotient Familial	
		Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Forfait n° 1	Actuel	14,25 €	17,35 €	22,05 €		
	Nouveau	14,70 €	17,90 €	22,70 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2	Actuel	18,95 €	25,00 €	28,70 €		
	Nouveau	19,50 €	25,75 €	29,60 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3	Actuel	25,25 €	31,00 €	38,60 €		
	Nouveau	26,00 €	31,90 €	39,75 €	200,00 €	2300,00 €
CMIS - Forfait annuel		Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Echecs	Actuel	60,00 €	90,00 €	110,00 €		
	Nouveau	61,80 €	92,70 €	113,30 €	200,00 €	2300,00 €
Perfectionnement	Nouveau	65,00 €	100,00 €	120,00 €	200,00 €	2300,00 €

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
- Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade).
- Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney).

Durant les vacances scolaires, les stages se déroulent sur plusieurs jours.

- Forfait annuel (Echecs) : 1 séance d'une heure par semaine hors vacances scolaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** l'application des nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour les activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive.

CMIS Stages	Tarifs en application du QF			Quotient Familial	
	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Forfait n° 1	14,70 €	17,90 €	22,70 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2	19,50 €	25,75 €	29,60 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3	26,00 €	31,90 €	39,75 €	200,00 €	2300,00 €
CMIS – Forfait annuel	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Echecs	61,80 €	92,70 €	113,30 €	200,00 €	2300,00 €
Perfectionnement	65,00 €	100,00 €	120,00 €	200,00 €	2300,00 €

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
  - Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade)
  - Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney)
- **Précise** que les stages peuvent contenir plusieurs jours.
  - **Précise** que le forfait annuel pour l'activité échecs comprend une séance d'une heure par semaine hors vacances scolaires.
  - **Précise** que pour les non orcéens, il est prévu un tarif extérieur.
  - **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### 2017-62 – SPORTS – MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ACTIVITE AU STADE NAUTIQUE : LOCATION D'AQUABIQUES - TARIFICATION

Afin de diversifier les activités proposées au Stade Nautique et de répondre à l'évolution des pratiques au sein de ce type d'établissement, le service des sports s'est doté de 7 aquabikes qu'il propose de mettre en location à compter de la rentrée 2017.

Cette activité permet à l'utilisateur de pratiquer une activité physique avec un vélo immergé à une certaine profondeur à l'aide d'un programme rédigé par les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette activité, destinée aux adultes de plus de 18 ans munis d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, se déroule sous forme de location de 30 minutes ( hors vacances scolaires et jours fériés ) avec une ligne dédiée dans le bassin d'apprentissage pendant les heures d'ouverture au public.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette activité ainsi que la tarification figurant dans le tableau ci-dessous :



Pass Aquabiking		
	Tarif orcéens	Tarif non orcéens
1 utilisation de 30 min.	8,00 €	10,00 €
Abonnement 10 x 30 min.	70,00 €	85,00 €

Le tarif comprend l'utilisation d'un aquabike pour une durée de 30 minutes (documentation avec exercices compris) pendant les créneaux horaires dédiés à cette activité ainsi que l'accès à l'ensemble des bassins avant ou après l'activité Aquabike mais limité aux horaires d'ouverture au public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de l'activité Aquabiking.
- **Fixe** les tarifs de location comme suit :

Pass Aquabiking		
	Tarif orcéens	Tarif non orcéens
1 utilisation de 30 min.	8,00 €	10,00 €
Abonnement 10 x 30 min.	70,00 €	85,00 €

- **Décide** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au chapitre 70.

#### 2017-63 – SPORTS – TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE RUGBY

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a fixé le tarif de location des installations sportives, y compris le terrain annexe de rugby.

Etant donné la construction du terrain synthétique de rugby, en lieu et place de l'ancien terrain annexe et sa mise en service à compter de fin septembre 2017, il convient de fixer le tarif de location de ce nouvel équipement.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal :

- de fixer la tarification du terrain synthétique de rugby à 85,00 € / l'heure d'utilisation à partir de l'ouverture au public de cet équipement.
- d'abroger à cette échéance le tarif de location du terrain annexe de rugby tel que fixé dans la délibération n° 2016-122 du 13 décembre 2016.

M. Charoussat précise qu'il est toujours contre ce projet, mais dans le cas présent, s'agissant d'une délibération abordant l'aspect technique du projet, il se contentera de s'abstenir de prendre part au vote. M. Redouane le rejoint.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 2 abstentions (M. Charoussat, M. Redouane) :

- **Approuve** la tarification pour un montant de 85,00 € / l'heure d'utilisation à partir de l'ouverture au public de cet équipement.
- **Abroge** à cette échéance le tarif de location du terrain annexe de rugby tel que fixé dans la délibération n° 2016-122 du 13 décembre 2016.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au chapitre 70.



## 2017-64 – ENFANCE – MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est établi pour chaque famille orcéenne dont les enfants sont scolarisés et qui bénéficient des différentes prestations municipales. Il permet de calculer un tarif individuel correspondant aux revenus et à la composition de la famille.

Afin de rationaliser les modalités de calcul et de prendre en compte la situation particulière de chaque famille de la manière la plus juste, il est important de les définir très précisément dans un document unique.

Un certain nombre d'ajustements sont proposés (en gris) afin de s'adapter au mieux aux évolutions des cellules familiales.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de préciser comme suit, les éléments de calcul du quotient familial, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### 1) Les revenus pris en compte calculés à partir du dernier avis d'imposition (soit année N-1) sont :

- Total des salaires et assimilés avant déduction des 10% ou des frais réels,
- les revenus imposables nets suivants : les placements financiers, les revenus capitaux mobiliers, les bénéfices industriels et commerciaux (BIC); les revenus non commerciaux des professions libérales et assimilées ; les revenus agricoles ; les revenus fonciers et la pension alimentaire perçue.
- les revenus de source étrangère et revenus provenant des territoires et collectivités territoriales d'outre-mer.

En l'absence de revenus, les ressources de substitution suivantes sont prises en compte : bourses d'études, allocation adulte handicapé, complément de libre choix d'activité, revenu solidarité active (R.S.A.)

En cas de parents séparés ou divorcés :

- avec garde de l'enfant par l'un des deux parents, les ressources prises en compte sont celles de la personne qui a la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire éventuelle.
- avec enfants en garde alternée, les ressources prises en compte sont celles des deux parents. En cas de demande, deux quotients familiaux pourront être calculés en fonction du planning fourni par les parents.

En cas de famille recomposée, les revenus pris en compte sont ceux du nouveau foyer.

### 2) Les charges à déduire du revenu sont :

- les pensions alimentaires versées aux enfants, ascendants et conjoint ou ex-conjoint
- l'abattement accordé aux personnes âgées ou invalides mentionné sur l'avis d'imposition.

### 3) Le coefficient d'occupation du foyer

La somme des revenus ainsi obtenue est divisée par 12 et ce revenu mensuel est divisé par un coefficient d'occupation du foyer, établi comme suit :

- |  |           |
|--|-----------|
| ▪ couple ou famille monoparentale :                              | 2,6 parts |
| ▪ chaque enfant à charge ou majeur rattaché fiscalement au foyer | 1 part    |
| ▪ enfant en garde partagée                                       | 0,5 part  |

✓ Part supplémentaire y compris pour les enfants en garde partagée

- |                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| ▪ 3 <sup>e</sup> enfant :           | +0,5 part          |
| ▪ 4 <sup>e</sup> enfant et suivants | +1 part par enfant |
| ▪ enfant handicapé :                | +1 part            |

Les personnes hébergées ne sont pas prises en compte.

#### **4) Les conditions de validité du quotient**

Le quotient familial est valable pour une année scolaire : **du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août (N+1)**

La campagne de calcul du quotient familial se déroulera chaque année jusqu'au 30 septembre pour l'année scolaire concernée. Au-delà de cette date, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

En cas de demande d'établissement de quotient sans raison valable après cette date, aucune réduction ne pourra être accordée sur les factures déjà établies ;

En cas de familles résidant hors de la commune, le tarif extérieur est appliqué.

En cas de déménagement hors commune :

- Avant le 1<sup>er</sup> janvier  
Le quotient familial devient caduc et le tarif « extérieur » est appliqué.
- Après le 1<sup>er</sup> janvier  
Le quotient familial s'applique jusqu'à la fin de la période de validité.

En cas de changement de situation :

- Naissance d'un enfant  
La révision du quotient familial intervient le mois suivant la naissance de l'enfant.
- Jugement de divorce.  
La révision du quotient familial intervient le mois suivant la date du jugement.

Pour les commerçants et artisans :

A titre dérogatoire, du fait du paiement d'une taxe professionnelle sur Orsay, les familles de commerçants et d'artisans bénéficient du calcul du quotient familial.

La liste des pièces à fournir pour l'établissement du quotient est précisée en annexe. En cas d'inexactitude, d'omission ou retard de présentation de ces pièces, le tarif maximum sera appliqué.

#### **5) Les activités concernées par le quotient familial**

- Centres de Loisirs Maternels,
- Colonies de vacances (services périscolaire et jeunesse),
- Accueils périscolaires,
- Restauration scolaire,
- CESFO,
- Classes de découverte,
- Conservatoire de musique de la vallée de Chevreuse,
- Activités organisées par le service jeunesse,
- Activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive (CMIS)

## 6) Facturation

La famille reçoit chaque mois une facture unique.

Les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants.

### Annexe n°1

Liste des documents à fournir en vue de l'établissement du quotient familial pour la tarification et le paiement des prestations municipales :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatifs de revenus autres :

En cas d'absence de revenus : - Bourses d'études  
- attestation paiement CAF

En cas de séparation : Tout document précisant le mode de garde des enfants (jugement de séparation ou de divorce, ordonnance de non conciliation, acte sous seing privé contresigné par des avocats...)

- R.I.B

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les éléments de calcul du quotient familial applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

**1) Les revenus pris en compte calculés à partir du dernier avis d'imposition (soit année N-1) sont :**

- Total des salaires et assimilés avant déduction des 10% ou des frais réels,
- les revenus imposables nets suivants : les placements financiers, les revenus capitaux mobiliers, les bénéfices industriels et commerciaux (BIC); les revenus non commerciaux des professions libérales et assimilées ; les revenus agricoles ; les revenus fonciers et la pension alimentaire perçue.
- les revenus de source étrangère et revenus provenant des territoires et collectivités territoriales d'outre-mer.

En l'absence de revenus, les ressources de substitution suivantes sont prises en compte : bourses d'études, allocation adulte handicapé, complément de libre choix d'activité, revenu solidarité active (R.S.A.)

En cas de parents séparés ou divorcés :

- avec garde de l'enfant par l'un des deux parents, les ressources prises en compte sont celles de la personne qui a la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire éventuelle.
- avec enfants en garde alternée, les ressources prises en compte sont celles des deux parents. En cas de demande, deux quotients familiaux pourront être calculés en fonction du planning fourni par les parents.

En cas de famille recomposée, les revenus pris en compte sont ceux du nouveau foyer.

**2) Les charges à déduire du revenu sont :**

- les pensions alimentaires versées aux enfants, ascendants et conjoint ou ex-conjoint
- l'abattement accordé aux personnes âgées ou invalides mentionné sur l'avis d'imposition.

- **Précise** que la somme des revenus ainsi obtenue est divisée par 12 et ce revenu mensuel est divisé par un coefficient d'occupation du foyer, établi comme suit :

- |  |           |
|--|-----------|
| ▪ couple ou famille monoparentale :                              | 2,6 parts |
| ▪ chaque enfant à charge ou majeur rattaché fiscalement au foyer | 1 part    |
| ▪ enfant en garde partagée                                       | 0,5 part  |

✓ Part supplémentaire y compris pour les enfants en garde partagée

- |                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| ▪ 3 <sup>e</sup> enfant :           | +0,5 part          |
| ▪ 4 <sup>e</sup> enfant et suivants | +1 part par enfant |
| ▪ enfant handicapé :                | +1 part            |

- **Précise** que les personnes hébergées ne sont pas prises en compte.

- **Précise** que le quotient familial est valable pour une année scolaire : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août (N+1).

La campagne de calcul du quotient familial se déroule traditionnellement du 24 août au 30 septembre. Au-delà de cette date, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

En cas de demande d'établissement de quotient sans raison valable après cette date, aucune réduction ne pourra être accordée sur les factures déjà établies ;

- **Fixe** la liste des pièces à fournir (ci-dessous) pour l'établissement du quotient. En cas d'inexactitude, d'omission ou retard de présentation de ces pièces, le tarif maximum sera appliqué.

➤ Liste des documents à fournir en vue de l'établissement du quotient familial pour la tarification et le paiement des prestations municipales :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatifs de revenus autres :

En cas d'absence de revenus : - Bourses d'études  
- Attestation CAF

En cas de séparation : Tout document précisant le mode de garde des enfants (jugement de séparation ou de divorce, ordonnance de non conciliation, acte sous seing privé contresigné par des avocats...)

- R.I.B

- **Précise :**

- qu'en cas de familles résidant hors de la commune, le tarif extérieur est appliqué.
  - qu'en cas de déménagement hors commune :
    - avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire, le quotient familial devient caduc et le tarif « extérieur » est appliqué.
    - après le 1<sup>er</sup> janvier, le quotient familial s'applique jusqu'à la date de fin de validité.
  - qu'en cas de changement de situation :
    - Naissance d'un enfant  
La révision du quotient familial intervient le mois suivant la naissance de l'enfant.
    - Jugement de divorce  
La révision du quotient familial intervient le mois suivant la date du jugement.
- **Précise** qu'à titre dérogatoire, du fait du paiement d'une taxe professionnelle sur Orsay, les familles de commerçants et d'artisans bénéficient du calcul du quotient familial.
- **Fixe** comme suit la liste des activités concernées par le quotient familial :
- Centres de Loisirs Maternels,
  - Colonies de vacances (services périscolaire et jeunesse),
  - Accueils périscolaires,
  - Restauration scolaire,
  - CESFO,
  - Classes de découverte,
  - Conservatoire de musique de la vallée de Chevreuse,
  - Activités organisées par le service jeunesse,
  - Activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive.

## 2017-65 – ENFANCE – MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Par délibération n° 2014-63 du 21 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé les modalités de fonctionnement des temps périscolaires, définies dans un règlement.

Afin d'harmoniser les déductions d'absences de façon cohérentes, il convient de modifier ledit règlement en y ajoutant :

« En cas d'absence de l'enfant de l'école, le 1<sup>er</sup> jour d'absence des temps périscolaires pourra ne pas être facturé sur demande écrite ou par mail. A partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence, un certificat médical sera demandé pour valider la demande de déduction ».

D'autre part, eu égard au bilan des 3 ans des nouveaux rythmes scolaires et à la volonté de diversifier les activités scolaires et optimiser la qualité des temps d'étude périscolaires, il convient de modifier les parcours périscolaires élémentaires du soir.

La principale modification proposée concerne les parcours de l'accueil élémentaire du soir selon les modalités suivantes :

**Le Parcours 4 :** Temps d'étude puis temps d'activités (de 16h00 à 18h15) devient Temps d'activités puis temps d'étude (de 16h00 à 18h15).

**Un Parcours 5 supplémentaire :** Temps d'animation périscolaire puis temps d'étude (de 16h00 à 18h15).



Les enfants peuvent quitter la structure à partir de 18h15. Les parcours peuvent être différents dans la semaine, mais la semaine sera identique toute l'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement. Les nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

M. le Maire tient à féliciter le travail accompli par le service enfance afin de mettre en place un cinquième parcours, permettant de répondre à la demande des parents en termes de facilité logistique, mais aussi de qualité par rapport aux études, tout ceci pour le même coût.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M.Charousset, M.Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** de modifier le règlement de fonctionnement des temps périscolaires comme suit :

Il y est précisé qu'en cas d'absence de l'enfant de l'école, le 1<sup>er</sup> jour d'absence des temps périscolaires pourra ne pas être facturé sur demande écrite ou par mail. A partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence, un certificat médical sera demandé pour valider la demande de déduction.

Concernant les parcours de l'accueil élémentaire du soir :

- **Le Parcours 4** : Temps d'étude puis temps d'activités (de 16h00 à 18h15) devient Temps d'activités puis temps d'étude (de 16h00 à 18h15).
- **Un Parcours 5 supplémentaire** : Temps d'animation périscolaire puis temps d'étude (de 16h00 à 18h15).

Les enfants peuvent quitter la structure à partir de 18h15. Les parcours peuvent être différents dans la semaine, mais la semaine sera identique toute l'année.

## 2017-66 – ENFANCE – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Eu égard à l'augmentation du coût des matières premières et des charges de personnels, il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire.

De ce fait, il est proposé d'appliquer la base tarifaire suivante à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2017-2018 :

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0,83 €	0,87 €	0,91 €
Intermédiaire (750 €)	4,95 €	5,19 €	5,47 €
Maximum (2300€)	8,37 €	8,79 €	9,22 €
Extérieur	8,78 €	9,22 €	9,66 €

Conformément aux modalités d'inscription à la restauration scolaire, ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'un abonnement ou en occasionnel :

- Dans le cadre de l'abonnement, 5 formules sont proposées aux familles (de 1 à 5 jours par semaine), le tarif de base servant au calcul de l'abonnement.

- Dans le cadre de repas pris occasionnellement, 2 niveaux de majoration sont appliqués aux familles :

Majoration de 5 % (occasionnel 1) si la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée.

Majoration de 10 % (occasionnel 2) si la réservation est effectuée moins de 10 jours avant la date souhaitée.

Dans le cadre de projet d'accueil individualisé (PAI) avec fourniture d'un panier repas par la famille, le tarif appliqué est minoré de 50%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire conformément au tableau ci-dessous, à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2017-2018.

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0,83 €	0,87 €	0,91 €
Intermédiaire (750 €)	4,95 €	5,19 €	5,47 €
Maximum (2300€)	8,37 €	8,79 €	9,22 €
Extérieur	8,78 €	9,22 €	9,66 €

- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et attesté par certificat médical et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer une déduction de 50 %.
- **Précise** qu'en cas d'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur du quotient familial n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

## 2017-67 – ENFANCE – TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le 21 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé les modalités de fonctionnement et les tarifs des temps périscolaires et extrascolaires.

Au regard de l'augmentation des coûts de personnel, il convient de faire évoluer cette grille tarifaire. Néanmoins, la gratuité est maintenue pour l'accueil de 15h30 à 16h30.

Le quotient familial est applicable à l'ensemble de ces prestations (à l'exception des tarifs extérieurs).

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du premier jour de la rentrée des classes soit le 4 septembre 2017 :

**Accueils périscolaires :**

<b>Périscolaire matin - Tarif horaire</b>			
	Occasionnel		Extérieur
	Mini OF = 200	Maxi OF=2300	
Maternelle	0,79 €	3,64 €	4,64 €
Elémentaire	1,04 €	2,60 €	3,31 €

<b>Périscolaire soir - Tarif horaire</b>					
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur
	Mini (OF 200)	Maxi OF = 2300	Mini (OF 200)	Maxi (OF 2300)	
Maternelle	0,79 €	3,64 €	0,87 €	4,00 €	4,64 €
Elémentaire	1,04 €	2,60 €	1,14 €	2,87 €	3,31 €

**Accueils extrascolaires :**

<b>Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier</b>						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (OF 200)	Maxi (OF 2300)	Mini (OF 200)	Maxi (OF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,70 €	29,17 €	2,98 €	32,09 €	37,18 €	40,90 €
Vacances	journée complète		4,19 €	45,29 €		57,72 €
	1/2 journée		2,98 €	32,09 €		40,90 €

<b>Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier avec panier repas (PAI)</b>						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (OF 200)	Maxi (OF 2300)	Mini (OF 200)	Maxi (OF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,28 €	24,98 €	2,54 €	27,69 €	32,79 €	36,29 €
Vacances	journée complète		3,75 €	40,89 €		53,11 €
	1/2 journée		2,54 €	27,69 €		36,29 €

Le tarif du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été calculé en prenant en compte le tarif de la restauration scolaire.

Afin de calculer le tarif PAI, on part du tarif journalier auquel on retire le tarif restauration.

Cela nous donne un coût d'accueil sans repas.

On ajoute ensuite le tarif restauration pour les PAI : soit 50% du tarif restauration.

**Ex : pour un accueil au QF mini le mercredi en abonnement**  
**2,70 euros (tarif accueil) – 0.83 euros (tarif restauration) + 0.41 (restauration PAI) = 2.28 euros**

<b>Mercredi et vacances <u>CESFO</u> Maternelle et Élémentaire Tarif journalier</b>			
		Mini	Maxi
		(QF 200)	(QF 2300)
Mercredi	journée complète	4,19 €	45,29 €
	1/2 journée	3,74 €	32,29 €
Vacances	journée complète	4,19 €	45,29 €
	1/2 journée (sans repas)	2,70 €	29,17 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires conformément aux tableaux ci-dessous, à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2017-2018, soit le 4 septembre 2017.
- **Précise** que la participation financière des familles est déterminée par le nombre de jours d'accueil et l'amplitude horaire d'accueil de l'enfant.
- **Précise** que le quotient familial est applicable à l'ensemble des activités (hormis pour les tarifs extérieurs).
- **Précise** que le créneau 15h30 à 16h30 est gratuit.
- **Précise** qu'en cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel. Toute heure commencée est due.

**Accueils périscolaires :**

<b>Périscolaire matin - Tarif horaire</b>			
	Occasionnel		Extérieur
	Mini QF = 200	Maxi QF=2300	
Maternelle	0,79 €	3,64 €	4,64 €
Elémentaire	1,04 €	2,60 €	3,31 €

<b>Périscolaire soir - Tarif horaire</b>					
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur
	Mini (QF 200)	Maxi QF = 2300	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	
Maternelle	0,79 €	3,64 €	0,87 €	4,00 €	4,64 €
Elémentaire	1,04 €	2,60 €	1,14 €	2,87 €	3,31 €

**Accueils extrascolaires :**

<b>Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier</b>						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,70 €	29,17 €	2,98 €	32,09 €	37,18 €	40,90 €
Vacances	journée complète		4,19 €	45,29 €		57,72 €
	1/2 journée		2,98 €	32,09 €		40,90 €

<b>Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier avec panier repas (PAI)</b>						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,28 €	24,98 €	2,54 €	27,69 €	32,79 €	36,29 €
Vacances	journée complète		3,75 €	40,89 €		53,11 €
	1/2 journée		2,54 €	27,69 €		36,29 €



<b>Mercredi et vacances CESFO Maternelle et Élémentaire Tarif journalier</b>			
		Mini	Maxi
		(QF 200)	(QF 2300)
Mercredi	journée complète	4,19 €	45,29 €
	1/2 journée	3,74 €	32,29 €
Vacances	journée complète	4,19 €	45,29 €
	1/2 journée (sans repas)	2,70 €	29,17 €

## **2017-68 – ENFANCE – TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

Eu égard à l'augmentation du coût des matières premières et des charges de personnel, il convient de réviser les tarifs de la restauration municipale.

Les modalités de calcul et d'application de l'indice de rémunération mises en application l'an dernier restent inchangées.

Aussi, est-il demandé au Conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de la restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **TARIFS DES REPAS MUNICIPAUX**

<b>TYPES D'USAGERS</b>	<b>INDICES DE REMUNERATION</b>	<b>TARIFS REPAS au 01/09/2017</b>
Personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	IR < 311	3,66 €
	311 ≤ IR < 342	4,41 €
	342 ≤ IR < 387	4,91 €
	387 ≤ IR < 439	4,96 €
	439 ≤ IR < 490	5,47 €
	490 ≤ IR < 543	5,67 €
	543 ≤ IR < 596	5,96 €
	596 ≤ IR	6,28 €
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,54 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration municipale conformément au tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- **Précise** que les indices de rémunération qui servent à calculer les tarifs individuels sont valables pour une année scolaire. La mise à jour des indices se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 septembre pour la période scolaire à venir.
- **Précise** qu'en cas d'absence de déclaration de l'indice, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur de l'indice n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2017
Personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	IR < 311	3,66 €
	311 ≤ IR < 342	4,41 €
	342 ≤ IR < 387	4,91 €
	387 ≤ IR < 439	4,96 €
	439 ≤ IR < 490	5,47 €
	490 ≤ IR < 543	5,67 €
	543 ≤ IR < 596	5,96 €
	596 ≤ IR	6,28 €
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,54 €

#### **2017-69 – STATIONNEMENT – MISE EN PLACE DE LA REFORME TERRITORIALE VALANT DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT**

La réforme liée à la dépenalisation du stationnement payant issue de la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, a pour objet d'une part de décentraliser davantage aux collectivités locales leur politique publique de stationnement payant, et d'autre part de participer au financement des initiatives locales en faveur de la mobilité.

#### **Pour le législateur, l'esprit de la réforme est la suivante :**

- Aujourd'hui, le stationnement est lié à l'exercice d'un pouvoir de police.  
Le non-paiement spontané à l'horodateur ou via l'application Paybyphone, mise en place sur Orsay depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, est une infraction soumise à une amende de 17 €.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le stationnement devient une modalité d'occupation du domaine public.  
Le non-paiement spontané est assimilé au choix du paiement forfaitaire ultérieur, dénommé « Forfait post stationnement » (FPS).

#### **Mise en place de la dépenalisation du stationnement payant :**

Pour conserver le droit de percevoir des recettes de stationnement payant, la loi MAPTAM prévoit que les collectivités délibèrent avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public désormais désigné « forfait post stationnement » (FPS). A défaut, l'ensemble des zones de stationnement payant basculeront sous le régime de la zone bleue (gratuité sur une durée limitée avec contrôle par la voie d'un disque de stationnement).

La Commune d'Orsay propose de maintenir ses zones de stationnement payant existantes et de fixer le FPS à 17€. Ce FPS correspond au tarif maximal pour la durée maximale de stationnement autorisée, soit 2h15 en zone rouge et de 4h15 en zone orange.

Le stationnement en zone verte n'est pas concerné par cette réforme car il n'y est pas payant. En revanche, il convient de noter que dans le même temps, le législateur a réévalué le montant de la contravention pour défaut de disque de stationnement de 17 € à 35 €.

**L'automobiliste pourra donc toujours s'acquitter de son stationnement en zone payante :**

- Soit au moyen des horodateurs au tarif en vigueur, (soit par exemple 0,30 € par ¼ d'heure jusqu'à 2h en zone rouge,
- Soit au moyen de l'application Paybyphone, lui permettant de recharger ou d'interrompre son temps de stationnement si besoin,
- Soit au moyen du forfait post stationnement (FPS), le tarif le plus élevé de la grille pour une durée supérieure 2 heures en zone rouge.

**Si l'automobiliste choisit de ne pas payer son stationnement**, il se verra appliquer au moment du contrôle le forfait post stationnement (FPS) via un procès-verbal électronique avec un avis de paiement de 17€ à réception par voie postale à son domicile de la redevance d'occupation.

**L'automobiliste qui n'a pas suffisamment payé sa redevance au moment** du contrôle se verra appliquer le forfait post stationnement (FPS) de 17€ minoré du montant qu'il aura déjà payé. Il pourra régulariser dans les mêmes conditions susvisées.

En cas de non-paiement, une majoration sera également appliquée à l'issue d'une période de 3 mois (50 € minimum, ou de 20 % du montant du FPS si cette somme est supérieure à 50 €).

**Une voie de recours modifiée :**

L'usager qui entend contester le bien-fondé d'un avis de paiement d'un FPS doit obligatoirement exercer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la commune (service de la Police Municipale), comme pour la contestation d'une infraction. Il s'agira d'un document générique pré-rempli.

La décentralisation du stationnement payant s'accompagne de la création d'une nouvelle juridiction administrative spécialisée, de compétence nationale : la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la procédure pénale cède la place à la procédure contentieuse administrative.

**La Commune d'Orsay a choisi de conserver le contrôle du stationnement payant en régie municipale**, tout en maintenant la gestion de la notification du FPS et de son recouvrement à l'ANTAI (frais de gestion 3€ par PVE). Compte tenu de l'application de la réforme sur l'ensemble du territoire national à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ANTAI a fait savoir aux collectivités qu'elle n'était en capacité de mettre en place ce nouveau processus que dans un délai de 6 mois.

**Enfin, il convient de savoir que les recettes des FPS seront perçues désormais directement par les communes** (soit sur Orsay 14€ nets pour chaque FPS sur Orsay). Elles devront faire l'objet d'un reversement de 50% auprès du Syndicat des Transports en Ile-de-France (STIF) ou de l'EPCI à savoir la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS) pour le financement d'actions locales en faveur de l'amélioration de la mobilité urbaine.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de procéder à la mise en place de la dépénalisation du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec la création d'un forfait post stationnement fixé à 17€, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'ANTAI pour le recouvrement.

Mme Danhiez signale qu'elle a eu l'occasion d'utiliser le système PaybyPhone, et qu'elle en a été satisfaite.

M. Halphen reprend la parole afin de compléter sa présentation qui ne précisait pas à qui étaient destinées les recettes. Que ce soit par horodateur ou par PaybyPhone, les recettes sont perçues par la Commune, ainsi que les FPS (Forfait Post Stationnement).

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Bertiaux, Mme Ramos, M. Laumosne) :

- **Créé** un Forfait Post Stationnement et fixe son montant de 17 € valable sur toutes les zones payantes de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, pour le recouvrement du Forfait Post Stationnement

### **2017-70 – INTERCOMMUNALITE – FUSION DU CENTRE HOSPITALIER DES 2 VALLEES ET DU CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY**

Le Groupe Hospitalier Nord-Essonne (GHNE) regroupe actuellement les sites de Longjumeau, de Juvisy et d'Orsay. Depuis juillet 2016, ce groupement hospitalier de territoire (GHT) est entré dans un processus d'intégration jusqu'à la fusion qui pourrait être effective le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette décision précède le regroupement physique de leurs activités de médecine-chirurgie-obstétrique (MCO) sur un site unique en 2023, sur le Plateau de Saclay, à Orsay.

L'enjeu consiste à répondre à la situation actuelle qui s'avère très délicate et donc à améliorer la qualité de l'offre de soin et les conditions de prise en charge. Il s'agit donc d'une étape permettant de renforcer l'offre de soin durant la phase transitoire menant vers la réalisation d'un nouvel hôpital.

Il est à relever qu'il n'y aura pas de fermeture des hôpitaux d'Orsay et de Longjumeau avant la création d'un nouvel hôpital mais également que des SMUR (structures mobiles d'urgence et de réanimation) seront situées au sein de chaque commune.

Lors de la séance du 31 mars 2017, le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orsay, composé des représentants du personnel, des usagers, du corps médical et des collectivités, a adopté à l'unanimité la motion suivante :

*« Le conseil de surveillance du CH d'Orsay se félicite de l'officialisation de l'éligibilité du projet du GHNE au processus COPERMO.*

*Les membres du conseil de surveillance remercient l'ARS d'avoir remonté ce projet comme une priorité régionale et d'avoir soutenu activement son inscription depuis le mois de juin 2016.*

*Le conseil de surveillance veut réaffirmer que ce projet de construction d'un hôpital moderne, adapté aux besoins de notre temps, aux nouvelles pratiques médicales, à Orsay, sur le Plateau de Saclay, offre une perspective très positive pour le service public de la santé de notre territoire.*

*Le conseil de surveillance veut réaffirmer sa conviction profonde que ce projet est le seul projet susceptible d'améliorer les conditions de la prise en charge des patients du service public hospitalier sur le Nord Essonne, non seulement en 2023, mais dès aujourd'hui et qu'aucune alternative sérieuse n'est envisageable.*

*Ce projet d'avenir constitue une opportunité décisive et unique pour maintenir une offre de santé publique de qualité sur notre territoire. Nous refusons un statu quo qui conduirait à une situation*



*insoluble et à un recul à moyen terme du service public de la santé. A travers cette démarche, nous avons choisi d'investir pour l'avenir.*

*Toutefois, l'investissement pour un futur proche ne saurait constituer un prétexte pour ne pas donner les moyens à nos hôpitaux de fonctionner correctement durant la période intermédiaire. C'est la raison pour laquelle le conseil de surveillance se félicite que ce projet intègre 40M€ d'investissement sur nos trois sites jusque 2023.*

*Dans cette perspective d'approche structurée et équilibrée, étant donné que le conseil de surveillance du CH d'Orsay aura à se prononcer lors de sa prochaine séance sur la fusion avec le CH des deux vallées, cette motion est également l'occasion pour le conseil de surveillance d'affirmer deux principes :*

*- Nous souhaitons un engagement de l'ARS sur le fait que cette fusion n'entraînera pas, ni à court ni à moyen terme la remise en cause du GHT Nord Essonne. Le fait que les 3 établissements aient été jusqu'au bout de la démarche de mutualisation porté par les GHT ne doit pas se traduire par la remise en cause du GHT Nord Essonne, très en avance par rapport à d'autres dans la région. Cela nous paraîtrait comme une lecture à contre sens de l'esprit de la loi.*

*- Le projet déposé dans le cadre du copermo par le GHNE est très structurant, beaucoup plus que les autres projets récemment adoptés par le COPERMO. Il a été voté à la quasi-unanimité du conseil de surveillance parce qu'il est le fruit d'un consensus politique, médical et social. Il repose sur un équilibre très fin entre les nécessités économiques, les nécessités de regroupement de plateaux techniques, et la possibilité de laisser sur site jusqu'à 2024 un des activités de proximité sur l'ensemble des territoires. Aussi, le conseil de surveillance du CHO souhaite-t-il afficher sa grande vigilance par rapport à la recommandation n°5 qui évoque le passage à un taux de marge brute à 5% en « recherchant des leviers complémentaires d'efficience », alors même que la chirurgie, la biologie, la maternité de niveau 2B, la réanimation et l'USLD auront déjà fait l'objet d'importantes adaptations. »*

M. Bertiaux explique que M. Lausmone et lui-même s'abstiendront de prendre part au vote. Pour eux, la qualité et l'égalité d'accès aux soins auxquels tout à chacun peut prétendre passent, entre autre, par la proximité de l'offre de soins. Les principes qui ont été proposés visant à instituer des services d'urgences locaux sont pour l'instant encore un peu flous pour pouvoir assurer que le maintien de la qualité du service rendu en service de proximité soit toujours au rendez-vous.

M. Chazan prend la parole, son intervention est ainsi intégrée à partir des notes qu'il a transmises au Secrétariat Général:

*« Cette délibération est très importante puisque la fusion de l'hôpital d'Orsay avec l'hôpital des deux vallées est la première étape vers la construction du GHNE sur la zone de Corbeville et, par voie de conséquence, sur la fermeture des trois établissements actuels de Juvisy, Longjumeau et Orsay.*

*Nous prenons acte des problèmes posés par la situation actuelle des trois hôpitaux qui a pour conséquence que des usagers se détournent parfois des hôpitaux de proximité pour fréquenter les cliniques privées ou les hôpitaux parisiens mais aussi que ces établissements hospitaliers ont une attractivité vis-à-vis des personnels de santé qui n'est plus suffisante pour assurer une perspective de long terme. Le fait que la fusion de ces trois établissements ait donné lieu à des votes favorables à la quasi-unanimité dans les deux établissements montre que ce projet de nouvel hôpital fait l'objet aujourd'hui d'un consensus et nous incite à la confiance.*

*C'est la raison pour laquelle nous, conseillers municipaux écologistes, nous déclarons favorables à la fusion des trois hôpitaux et, par conséquent, à la création à terme d'un nouvel établissement sur le plateau de Saclay.*



*Cependant nous serons extrêmement vigilants sur les six points suivants qui nous semblent des conditions absolument nécessaires à la réussite de ce projet :*

- *1) L'objectif : il ne s'agit pas juste de construire un nouvel hôpital ou de faire des économies d'échelle, mais il s'agit d'améliorer globalement la qualité du service public de la santé dans le nord Essonne.*
- *2) l'équilibre des territoires : ce programme doit respecter les strictes limites des zones à urbaniser, sans empiéter sur la ZPNAF*
- *3) La gouvernance : une approche purement comptable n'est pas acceptable et, à ce titre, la recommandation N°5 du COPERMO concernant le passage à un taux de marge brute de 5% pose question. S'il s'agissait seulement de revoir le contenu de l'offre de soin prévue à la baisse, nous ne l'accepterions pas.*
- *4) La proximité : le projet de nouvel hôpital ne fait sens qu'accompagné de ses satellites, les CCSU (Centre de Consultation de Soins Urgents) ouverts 7j/7 de 10h à 22h et dont l'objectif est d'éviter aux patients d'avoir à se rendre systématiquement au futur GHNE. Ces CCSU doivent être indissociables de l'hôpital lui-même : par conséquent, leur financement doit être pérennisé.*
- *5) L'articulation avec la médecine de ville : la disparition de deux hôpitaux de proximité doit amener les diverses parties prenantes à se saisir de la question de la disponibilité des médecins libéraux généralistes et spécialistes pour contribuer à désengorger les urgences hospitalières. Dans le même temps, les praticiens libéraux doivent continuer à être associés au projet de nouvel hôpital de sorte qu'il devienne une référence en terme de santé publique dans l'Essonne.*
- *6) L'aspect humain, le personnel : le projet se doit d'associer l'intégralité du personnel actuel des trois hôpitaux, de façon à ce que, a minima, l'émergence du nouvel établissement n'induisse pas de difficultés supplémentaires dans leur travail, voir améliore les conditions de travail.*

*En conclusion, nous voterons cette délibération parce que ce projet, bien qu'encore flou sur la question de l'offre de soin de proximité, est de nature à redynamiser l'offre de soin dans le Nord Essonne et est, de ce point de vue, apte à contrecarrer la baisse de fréquentation de nos hôpitaux de proximité qui nous sont pourtant chers, car chargés de nos souvenirs, heureux ou malheureux. Nous demandons donc à être régulièrement informés des évolutions de ce dossier dans toutes ses composantes. »*

Mme Danhiez pense qu'il faut faire preuve de pragmatisme. L'hôpital d'Orsay est un ancien hôpital, vétuste, qui bien qu'ayant bénéficié d'un certain nombre de travaux, ne correspondra plus dans les années à venir aux normes édictées par les instances de santé. Elle suggère d'aller de l'avant, tout en restant vigilant sur le devenir de ce projet. Dans la mesure où le Conseil de surveillance a voté à l'unanimité cette décision, elle ne peut, à son sens, qu'y souscrire.

M. Dole est très favorable à ce projet. Il tient à rappeler qu'il souhaite que le lien avec la recherche via de grands organismes comme le CEA d'une part, et l'Université Paris-Sud d'autre part, soit développé et renforcé. Selon lui, la médecine de demain doit impliquer la recherche médicale de pointe pour éviter certains écueils qu'ont pu subir d'autres hôpitaux.

M. Roche explique qu'il votera pour. Cependant il tient à faire remarquer que le rapport de présentation n'est pas attrayant. On y parle de suppression de lits, de surcoût, mais il n'est pas du tout mis en valeur l'amélioration de la qualité. Il trouve cela regrettable.

M. Charoussat prend la parole, son intervention est ainsi intégrée à partir des notes qu'il a transmises au Secrétariat Général:

*« J'ai décidé de m'abstenir concernant ce point 27 concernant le vote de fusion des 2 Centres Hospitaliers et ce pour plusieurs raisons.*

*Tout d'abord, aucune concertation véritable n'a eu lieu sur le sujet. Ainsi, j'aurai souhaité que plusieurs réunions publiques puissent être organisées par l'ARS (Agence Régionale de Santé) en partenariat le cas échéant avec la Région Ile-de-France.*

*Auraient pu y participer tous les professionnels du secteur incluant les pompiers, les cliniques privés... et bien entendu les habitants et les élus locaux!*

*Le but de cette consultation aurait été d'évaluer et de prendre en compte les souhaits de tous les usagers au plus près des territoires concernés, ce qui n'est ici manifestement pas le cas. Aucune étude indépendante n'ayant été réalisé sur ce projet, la fusion m'apparaît plus comme étant voulu par le directeur et un certain nombre de médecins spécialistes triés sur le volet, qui ne font qu'informer les usagers de décisions déjà prises en amont depuis bien longtemps!*

*Avec une recrudescence de plus en plus aigüe des maladies cognitives, la psychiatrie n'est pas évoquée. Que va-t-il advenir pour le secteur du Grand Mesnil?*

*Les sites actuels dont l'Hôpital d'Orsay doivent être maintenus à minima en tant que site de proximité. Se rendre par ses propres moyens à l'hôpital pour nos aînés, pouvoir recevoir facilement des visites, tout cela compte dans le bien-être psychologique des malades!*

*Quid des transports sur le lieu du futur site identifié (parcelle jouxtant le château de Corbeville)?*

*J'ai l'impression que là encore on a mis la charrue avant les boeufs. Instaurer une complémentarité réelle entre services hospitaliers et services de soin urbain afin de faire face à la pénurie actuelle de médecins de ville, de spécialistes médicaux (rendez-vous de consultation de plus en plus longs), paramédicaux, d'associations de maintien à domicile qui doivent voir leur rôle renforcé afin de faire face aux maladies touchant notamment à la dégénérescence des facultés cérébrales...*

*Garantir un accueil décent au service des urgences qui soit digne, avec des personnels qualifiés, une ouverture permanente et une prise en charge rapide qui ne soit pas de la poudre de perlimpinpin. Renforcer la post-hospitalisation, secteur fragilisé s'il en est : EHPAD, lits halte-soin Santé, SAMU social, soins palliatifs : ils manquent partout des lits!*

*Pourquoi alors ne pas réorienter l'existant plutôt que de penser à le fermer ?*

*Prendre en compte les mutations de l'exercice médical vers une médecine ambulatoire, programmée, tournée vers la prise en charge des maladies chroniques (Asthme, Allergies, Polyarthrites...) »*

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Bertiaux, M. Laumosne, M. Charoussat) :

- **Approuve** la fusion entre le centre hospitalier des Deux Vallées et le centre hospitalier d'Orsay en un nouvel établissement public de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **INTERCOMMUNALITE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EPFIF / QUARTIER DU MOULON**

**Monsieur le Maire décide de reporter ce point au prochain Conseil municipal.**

## **2017-71 – AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EPFIF / CENTRE-VILLE « ILOT DE LA POSTE »**

Depuis 2006, la région Île-de-France a mis en place un outil, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), qui aide les collectivités locales à assurer la maîtrise foncière sur leur territoire.

Le Conseil Municipal d'Orsay a, le 27 mai 2009, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF. Cette dernière, dotée d'une capacité financière de 3 millions d'euros, a été signée le 2 septembre 2009 pour une durée de 4 ans.

La mise en vente du terrain des Huit Arpents, rue Louis Scocard, a conduit à la signature (le 1<sup>er</sup> juillet 2010) de l'avenant n°1 à la convention portant sa capacité financière à 5 millions d'euros.

Au regard du délai nécessaire à la réalisation d'une étude accompagnée d'une large concertation pour l'opération de « l'îlot de la Poste », un avenant n°2 a été signé le 29 août 2013. Il portait la capacité d'engagement financier de l'EPFIF à 7 millions d'euros et prolongeait la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Au regard du calendrier de l'étude de faisabilité urbaine et économique et de la concertation en cours sur l'îlot de la Poste, un avenant n°3 a été signé le 23 décembre 2016. Cet avenant « technique » a permis de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2017, l'ensemble des autres dispositions de la convention restant inchangé, dans l'attente des conclusions de l'étude et de la concertation.

Cette séquence ayant abouti à la confirmation de la faisabilité urbaine et économique d'un projet respectueux de l'environnement et de l'histoire du centre-ville d'Orsay, il a été décidé de poursuivre l'opération centre-ville. Le second semestre 2017 et le premier de l'année 2018 seront consacrés à la sélection, en concertation, d'un groupement lauréat chargé de la réalisation projet à horizon 2020/2021.

Il est donc nécessaire de faire poursuivre le portage des terrains acquis par l'EPFIF depuis 2009 et de prolonger en conséquence la convention d'intervention foncière.

Par ailleurs, le périmètre d'intervention et l'enveloppe financière mise à disposition de la convention sont mis à jour en fonction de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les principales modifications sont les suivantes :

	<b>Avenant n°3</b>	<b>Avenant n°4</b>
<b>Expiration de la convention</b>	31 décembre 2017	31 décembre 2023
<b>Enveloppe financière</b>	7 M€	15 M€
<b>Secteurs d'intervention</b>	Maitrise foncière : - Ilot de la Poste - Terrain Vigouroux - Terrain FLY Veille foncière : - Le Guichet - Boulevard Dubreuil / route de Chartres	Maitrise foncière : - Ilot de la Poste  Veille foncière : - Hôpital - Le Guichet - Boulevard Dubreuil

Il est rappelé qu'aux termes du protocole d'intervention joint à la convention et notamment son article 6, l'intervention de l'EPFIF se fait pour le compte de la commune et donc sur instruction et sous son contrôle permanent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière de l'EPFIF, ci-joint.

Monsieur Charoussat intervient sur une question de forme et indique que le plan joint n'est pas facile à décrypter, et demande que soit améliorée la qualité des documents annexés aux délibérations.

Par ailleurs, il rappelle que la délibération du 21 mai 2014 concernant l'instauration d'un périmètre d'études sur la zone du « buisson ouest » avait nécessité un nouveau vote en conseil municipal en septembre de la même année au motif qu'il manquait les numéros de parcelles cadastrées. Or dans les documents présentés ce soir, les références des parcelles cadastrées sont également absentes.



Au-delà, Monsieur Charoussset indique la position du groupe qui votera contre ce nouvel avenant et l'amplification de la présence de l'EPFIF tant en matière financière qui passe de 7 à 15 millions ainsi que sur le périmètre d'action et d'intervention au guichet, au fond du boulevard Dubreuil, autour de l'hôpital. Le périmètre du centre-ville ne justifie pas une densification alors que des projets sont déjà engagés comme pour l'îlot Vigouroux ou encore la Clarté Dieu qui a déjà démarré. Partisan d'une modification du centre-ville, Monsieur Charoussset fait mention des inquiétudes des commerçants et rappelle que des 3 projets présentés, aucun n'a reçu de majorité de la population. Attend une concertation renforcée à partir du mois de septembre.

Monsieur Bertiaux répond que le débat avec la population s'est porté sur des principes d'aménagement sur une place publique à la place de la poste, un schéma viaire, le nombre de logements, le phasage possible. Ces orientations vont servir de base de consultation avec des aménageurs au grès d'un cahier des charges à rédiger. Nous reviendrons devant la population avec ces éléments tout au long de la fin 2017 et durant le premier semestre 2018. Ce temps de co-élaboration nécessite la prolongation de la convention avec l'EPFIF pour porter plus longtemps les terrains que la commune a achetés. Monsieur Bertiaux conclut que l'EPFIF sert à se porter acquéreur des terrains pour maîtriser l'urbanisme et faire en sorte que la somme des projets privés et des promoteurs ne s'impose pas sans une vision d'ensemble à l'échelle de la commune.

Monsieur Redouane, estime de son côté que l'urbanisation sur Orsay est de plus en plus floue et il demande un état des lieux des logements sur la commune en incluant les projets en cours et à venir, comme ceux du CDT avec les logements étudiants au Moulon. Il s'appuie ainsi sur le rapport CODRA constatant la construction de 653 logements sur Orsay sur la période 2010-2014 alors que la promesse de campagne de la majorité était de ne pas dépasser une population de 18.000 habitants à l'horizon 2030.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de population qu'il a annoncé s'entend hors Opération d'Intérêt National (OIN), avec l'ambition de construction de 1 500 logements familiaux à l'horizon 2025. Concernant l'objectif de la délibération de ce soir, il consiste simplement à prolonger la durée de la convention avec l'EPFIF et souligne au passage que la proportion de logements sociaux requis a baissé, passant de 50% à 30% pour les villes en carence. Cet objectif figure dans la convention. Si la convention n'est pas prolongée, alors soit la commune doit racheter les terrains, soit l'EPFIF les remet sur le marché et les négocie avec des promoteurs. Il n'y a jamais eu de projet caché, la prolongation de la convention avec l'EPFIF est la garantie de poursuivre la concertation avec la population tout en sécurisant les opérations de portage foncier.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°4 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement public Foncier d'Ile-de-France.

#### **2017-72 – AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BC 62 ET BC 67 (29 RUE LOUIS SCOCARD)**

Le 6 juillet 2016, la commune était informée de l'intention de la société des pétroles Shell de procéder à la cession de son bien cadastré BC 62 et BC 67, sis 29 rue Louis Scocard, au terme d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, adressée par son notaire.

Exploité par la société des pétroles Shell jusqu'en 2006 (déclaration de cession d'exploitation), le site est depuis entretenu de manière minimale et a fait l'objet d'un long processus de dépollution sous le contrôle des services de l'Etat (DRIEE notamment).

Les travaux du schéma directeur d'assainissement identifient par ailleurs ce site comme localisation possible d'un bassin d'orage permettant d'optimiser la gestion des événements pluvieux exceptionnels tels que ceux ayant provoqué par le passé l'inondation de parcelles rue des Sources. A cet objet, un emplacement réservé est prévu au sein du PLU révisé.

La commune n'ayant pu faire acte de préemption dans la période des deux mois, il a été convenu avec le vendeur et l'acquéreur d'activer la clause de substitution prévue dans les accords entre la société des pétroles Shell et son acquéreur.

Les services du Domaine, sollicités par la commune, ont évalué le bien, aux termes d'un avis rendu le 19 mai 2017 à 293 500 € (hors marge de négociation de 10% et frais éventuels de dépollution complémentaire). Cet avis habilite donc la commune à procéder à l'acquisition du bien conformément aux accords trouvés entre la société des pétroles Shell et son acquéreur pour un montant de 200 000 €.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'acquisition et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de cette unité foncière constituée des parcelles cadastrées BC 62 et BC 67 pour un prix de 200 000 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et tout acte relatif à cette opération.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de l'exercice 2017.

Remarques diverses :

M. Charouset souhaite faire une remarque en rapport avec la fermeture du bureau de Poste du Centre-ville et sa délocalisation temporaire sur la commune de Saclay, pour cause de travaux. Il souhaiterait savoir pourquoi il n'a pas été envisagé, comme cela avait été fait en 2011, de maintenir un service postal minimum, permettant notamment l'envoi et le retrait de colis / recommandé, etc... d'autant que les horaires estivaux (fermeture de l'agence postale à 17h) ont été, eux, maintenus : un usager terminant sa journée de travail à 17h, aura de grandes difficultés à récupérer son recommandé ; une personne âgée ou non véhiculée sera dans l'incapacité de s'y rendre

De plus, certains administrés se sont plaints de la manière dont on accédait à cette agence, dû à une signalétique insuffisante, aggravée par des travaux en cours sur le plateau. Il aurait été souhaitable que la mairie fasse installer des panneaux directionnels supplémentaires, afin que les usagers puissent se rendre plus facilement sur place.

M. le Maire explique qu'il a demandé au Directeur régional qu'une structure d'accueil soit installée dans la cour située derrière le bureau de Poste. Cela a été refusé dans le cadre du plan Vigipirate.

Quant à la signalétique, M. le Maire admet que cela manquait de clarté et, même s'il revenait à la Poste de le faire, la Commune a décidé de rajouter un panneau directionnel. De plus, afin de minimiser les désagréments occasionnés, M. le Maire a obtenu, lors du dépôt d'un recommandé, un deuxième passage du facteur au domicile des usagers.

---

La séance est levée à 23 heures 15 minutes.

---